

Les Chartes de Saint-Geniez de Dromon. **indice2**

Tous les actes qui suivent se trouvent dans le tome IX de la collection des Cartulaires de France, **Cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor de Marseille tome 2**, ils ont été transcrits et publiés en Latin par Monsieur Benjamin Edme Charles Guérard (né à Montbard en Côte-d'Or) C'est lui qui a donné et attribué les numéros des chartes.

Le cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor de Marseille, est un document assez ancien dans lequel on trouve des bulles des papes Urbain 2, Grégoire 7, Innocent 2, Alexandre 3, Pascal 2 et Eugène 3, et de chartes de villages assez précises.

Je dis cela car depuis il a été trouvé et transcrit des documents originaux, et je dirai que le cartulaire de Saint-Victor est une reproduction très fidèle de ceux-ci, pour en avoir comparé les deux versions latines.

Pour ceux qui font des recherches voici un lien à ne pas perdre:
<http://telma.irht.cnrs.fr/chartes/aposcripta/page/about-accueil>

Je remercie ici l'archiviste de m'avoir numérisé les folios 149, 160 à 164, et 180 du cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille.



J'ai mis ici cette vue générale ou l'abbaye de Saint-Victor domine le port de Marseille, afin de se faire une petite idée de ce que cela pouvait être vers l'an 1000.

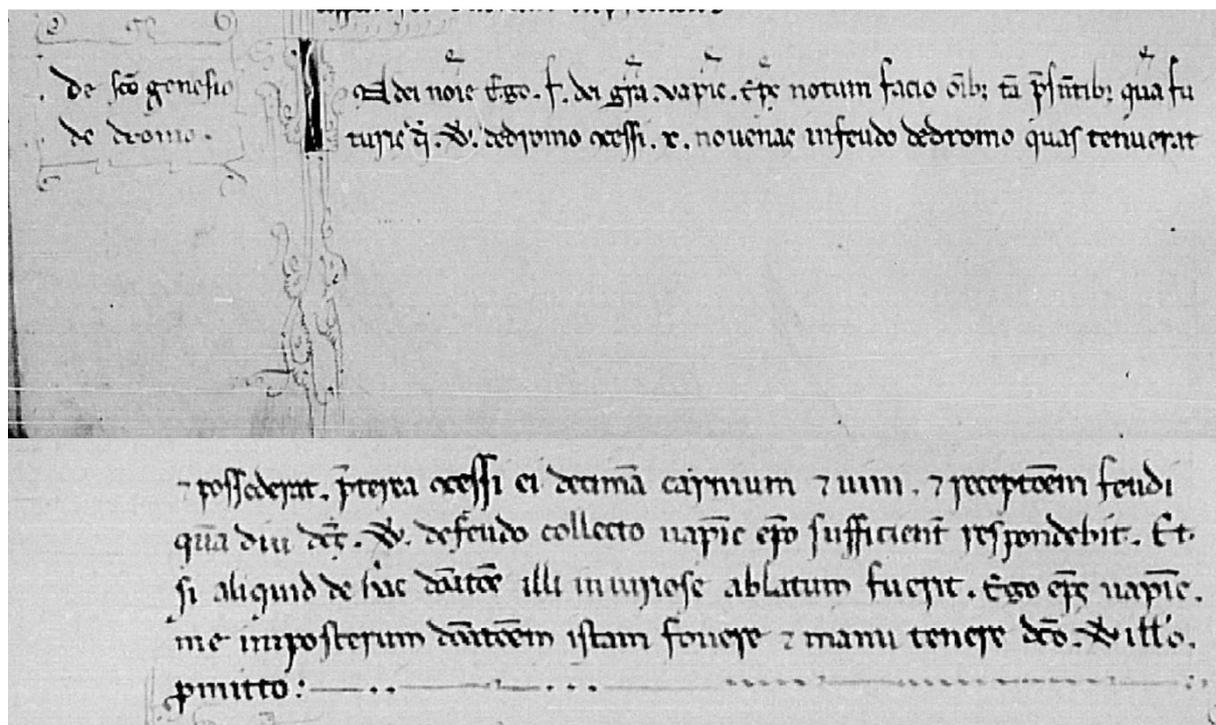


Charte n° 843 folios 27 à 30 Grégoire 7 11 juillet 1079

“... Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Marseille et en même temps dans le port, que ce soit pour les bateaux ou pour la pêche, appartient au droit du monastère ...”

Transcription: Yves Degoix, le 30 juillet 2024 



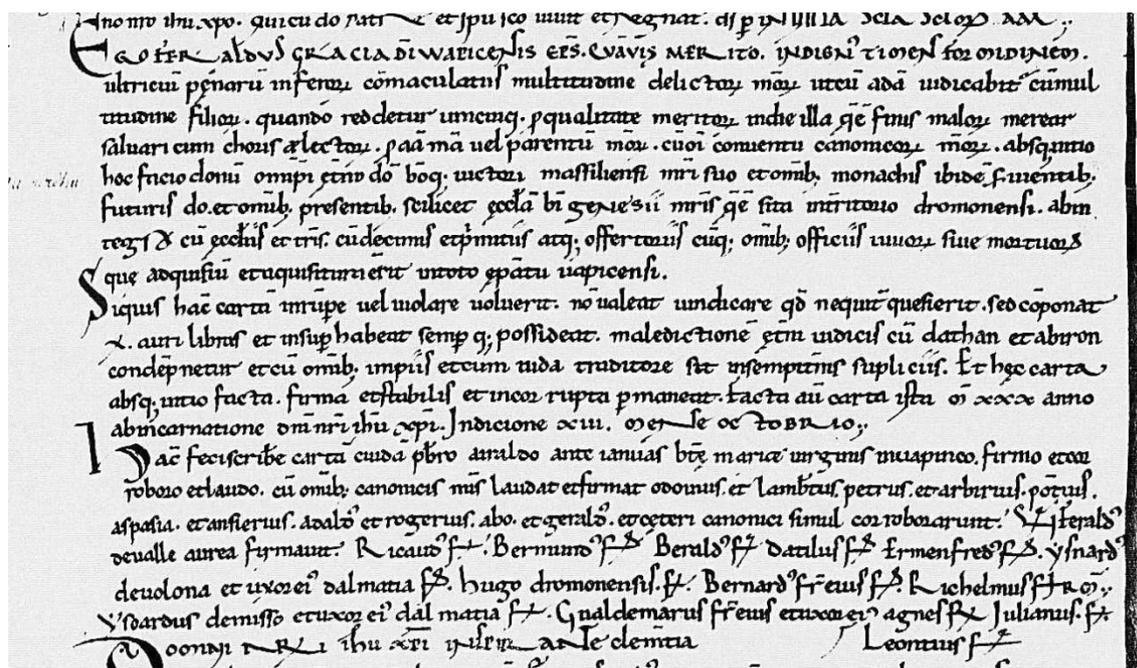
Charte n° 981 original verso folio 148 et folio 149

De Saint Geniez de Dromom. entre 1010 et 1040

page 432

Au nom de Dieu. Moi, Feraldus, évêque de Gap, par la grâce de Dieu. Je fais savoir à tous, présents et futurs, que j'ai concédé à W. de Dromon 10 novenas dans le fief de Dromon qu'il tenait et possédait. De plus, je lui ai accordé la dîme de viande et de vin et la réception de la redevance tant que ledit W. répondra suffisamment à l'évêque de Gap de la redevance perçue. Et si quelque chose de cette donation lui a été injustement retiré, moi, l'évêque de Gap, promets de soutenir et de maintenir à l'avenir cette donation audit Guillaume.

~~~~~



## Charte n° 712 verso du folio 161

de Saint Geniez de Dromon, en octobre 1030

Pages 57 & 58

Moi, Feraldus, évêque de Gap par la grâce de Dieu, bien qu'indigne du mérite, craignant la terreur des châtiments courroucés de l'enfer, souillé par la multitude de mes crimes, de sorte que lorsque Adam sera jugé avec la multitude de fils, quand il est donné à chacun pour la qualité de ses mérites, en ce jour qui est la fin du mal, je pourrai mériter d'être sauvé au chœur des élus, pour mon âme ou celle de mes parents, avec tout le consentement de mes chanoines, sans faute je fais ce don au Dieu éternel tout-puissant et au bienheureux Victor de Marseille, à son martyr, et à tous les moines qui y servent, je le donne à l'avenir et à tout le présent, à savoir l'église du bienheureux martyr Geniez, qui est situé dans le territoire de Dromon, du tout, avec les biens et les terres, avec les dîmes, les prémices et les offrandes, et avec tous les offices de vivants ou de morts qu'il a acquis et qu'il acquerra, dans tout l'épiscopat de Gap. Si quelqu'un souhaite enfreindre ou violer cette charte, il ne pourra pas réclamer ce qu'il a demandé de manière déraisonnable, **mais il devra payer dix livres d'or**, et en plus il aura et possédera toujours la malédiction des juges éternels, etc.

**Et cette charte a été faite en l'an 1030 depuis l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, selon la 13<sup>ème</sup> indication, au mois d'octobre.**

Je lui fis écrire une certaine lettre au prêtre Airald, devant les portes de la bienheureuse Vierge Marie, à Gap ; Je suis ferme, je renforce et je loue avec tous mes canons. Il loue et fortifie Odoïn et Lambertus, Pierre et Arbirijs, Ponce Aspasia et Anserius, Adaldus et Rogerius, Abo et Geraldus, et les autres chanoines ensemble les renforcent. Création de Feraldus de Valle Aurea Confirma Ricardus. Les Bermudes ont confirmé. Confirma Beraldus. Confirma Datilus. Confirma Ermenfred. Ysnard de Volona et Dalmatie sa femme fortifièrent. **Hugues de Dromon** l'a confirmé. **Bernardus, son frère**, l'a confirmé. Richelmus l'a confirmé. Ysoardus de Misso et Dalmacie sa femme fortifièrent. Gualdemarus, son frère, et Agnès, sa femme, l'ont confirmé. Confirma Julien. Confirma Léontius.

~~~~~

~~~~~

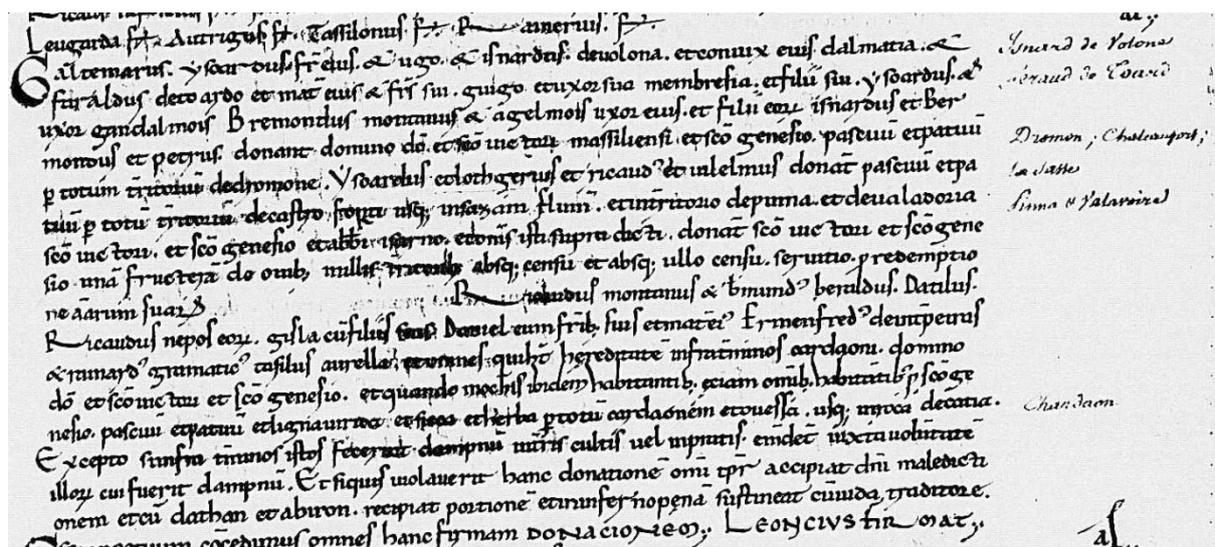


dudit château, cultivé et terres incultes, avec prairies, pâturages, bois, pâturages et cours d'eau, arbres fruitiers et non fruitiers. Ce terrain a les limites suivantes, insérées dans cette carte : de l'est, en descendant la vallée de Marchon et en remontant jusqu'à Posterula ; du sud, alors que l'eau se précipite jusqu'au fond de la vallée de Cardaon ; de l'ouest, de la cluse jusqu'à la colline de Tannaruge ; du nord, depuis la colline susmentionnée, au fil de l'eau, jusqu'au sommet de la vallée de Marconi.

Moi, Ricaut et ma femme, et moi Bermundus et ma femme, donnons à l'église de Saint-Genèse, de Saint-Victor le martyr, située au-dessous de ces limites, et tout ce qui semble être au-dessous d'elle. Bien sûr, si nous ou l'un des nôtres nous blessions, ou si quelqu'un tentait de violer ce don, qu'il ne l'emporte pas, mais qu'il soit forcé de payer **300 livres du meilleur or**, et encourra désormais la colère de Dieu Tout-Puissant et tous les saints, et avec Judah Scarioht, Dathan et Abirom, que le feu éternel puisse supporter les douleurs, et que ce don continue de manière ferme et régulière.

Cette donation a été faite l'année 1030 de l'Incarnation de notre seigneur, selon l'indication de x, sous le règne de Rodolfo, roi des Alamans sénateur de la Province. Moi, Ysoardus et ma femme, ainsi que Wandelmarus et ma femme et nos héritiers, avons ordonné que cette donation soit écrite et avons demandé à des témoins de la confirmer ; de plus, nous établissons l'âge de notre propre main. Peter, fils d'Isoard, a confirmé Ysoard, fils de Waldemar, confirmé Confirma Ismido. Hugh, son frère, l'a confirmé. Bertranus I comte de la Province. Confirma Rostagnus. Confirma Nevolongus. Isoard, fils de Rostagnus, confirmé. Confirma Sylvius. Isoard a confirmé. Ysnard, son fils, l'a confirmé. Waldemarus, son fils, l'a confirmé. Isnard a confirmé. Rodolphe a confirmé. Confirma Ponce. Confirma Gérald. Riche a confirmé. Les Bermudes ont confirmé. Isnard, son fils, l'a confirmé. Confirma Pierre. Béraldus Rich, son neveu, l'a confirmé. Isnarclus de Volona fut fortifié, ainsi que sa femme et ses fils Jofredus et Isnardus. Legarda était ferme. Autrigus a confirmé. Confirma Tassilon. Confirma Rainier.





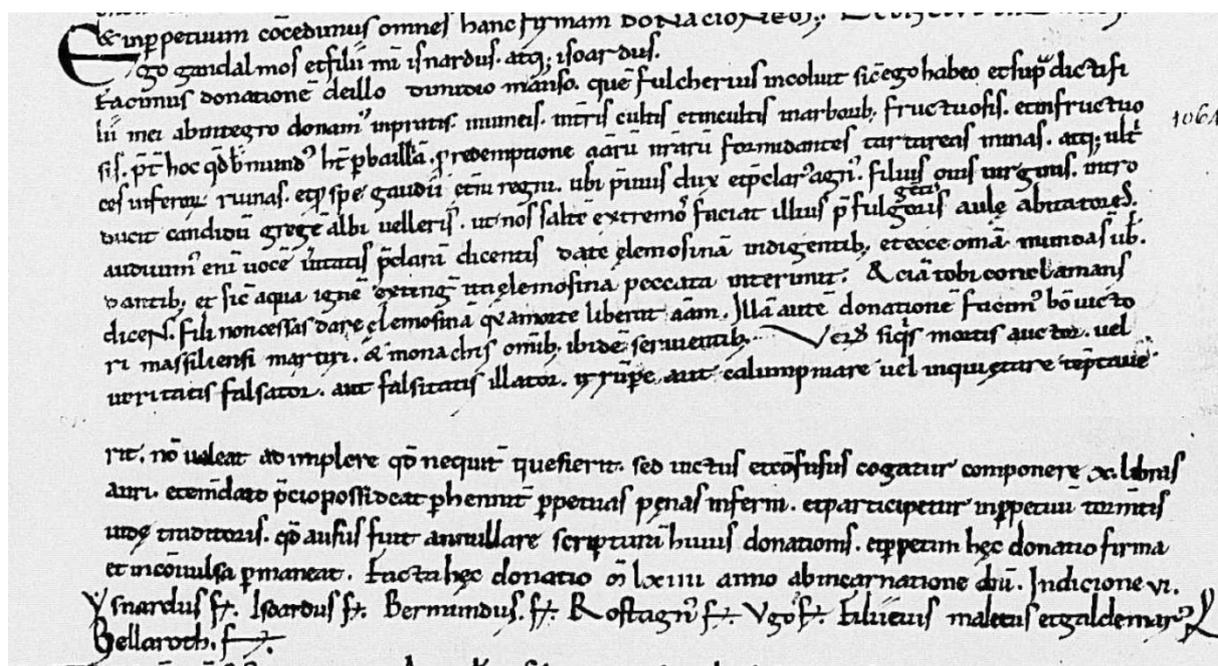
## Charte n°714 folio 162

Autre, en 1030

page 60

Galtemar, Ysoardus son frère et Ugo, et Isnardus de Volona et sa femme Dalmatia, et Faraldus de Toardo et sa mère et ses frères, Guigo et sa femme Membresia et leurs fils, Ysoardus et sa femme Gandalmois, Bremondus Montanus et Agelmois sa femme et leurs enfants Lsnardus et Bermund et Peter donnent au Seigneur Dieu et à saint Victor de Massil et à saint Genesius des pâturages et des prairies sur tout le territoire de Dromon. Ysoardus et Lothgerius et Ricardus et Vilelmus donnent des pâturages et des prairies sur tout le territoire depuis Castro Forti jusqu'à la rivière Saza, et sur le territoire de Pinna et Valadoria à Saint Victor et Saint Genèse et l'Abbé Isarno. Et tous ceux-ci donnent à saint Victor et à saint Genesius un troupeau de moutons dans ces territoires, sans impôt et sans aucun service fiscal, pour le rachat de leurs âmes. Ricardus Montanus et Bermundus Beraldus, Datilus, leur neveu Ricardus, Gisla avec ses fils, Daniel avec ses frères et sa mère, Ermenfredus de Inter Petras et Rainardus Gramaticus, Tasilus Aurella, et tous ceux qui ont un héritage au-dessous des frontières de Cardaon, Seigneur Dieu. et à Saint-Victor et à Saint-Genèse, et lorsque les moines y habitaient, je donnerai à tous les habitants pour Saint-Genèse, des pâturages et des pâturages, et du bois et de l'herbe verte et sèche, dans tout Cardaon et Ovesa jusqu'à comme le rocher de Catia ; sauf que s'ils ont causé des dommages aux terres cultivées ou aux prairies au-dessous de ces limites, ils répareront selon la volonté de ceux à qui le dommage a été fait. Et si quelqu'un viole ce don, qu'il reçoive à tout moment la malédiction du Seigneur, qu'il reçoive une part avec Dathan et Abiron, et qu'il subisse le châtement en enfer avec Juda le traître. Et nous accordons tous ce don ferme pour toujours. Léoncius confirme.

~~~~~



Charte n° 715 folio & verso 162

Autre, en 1064

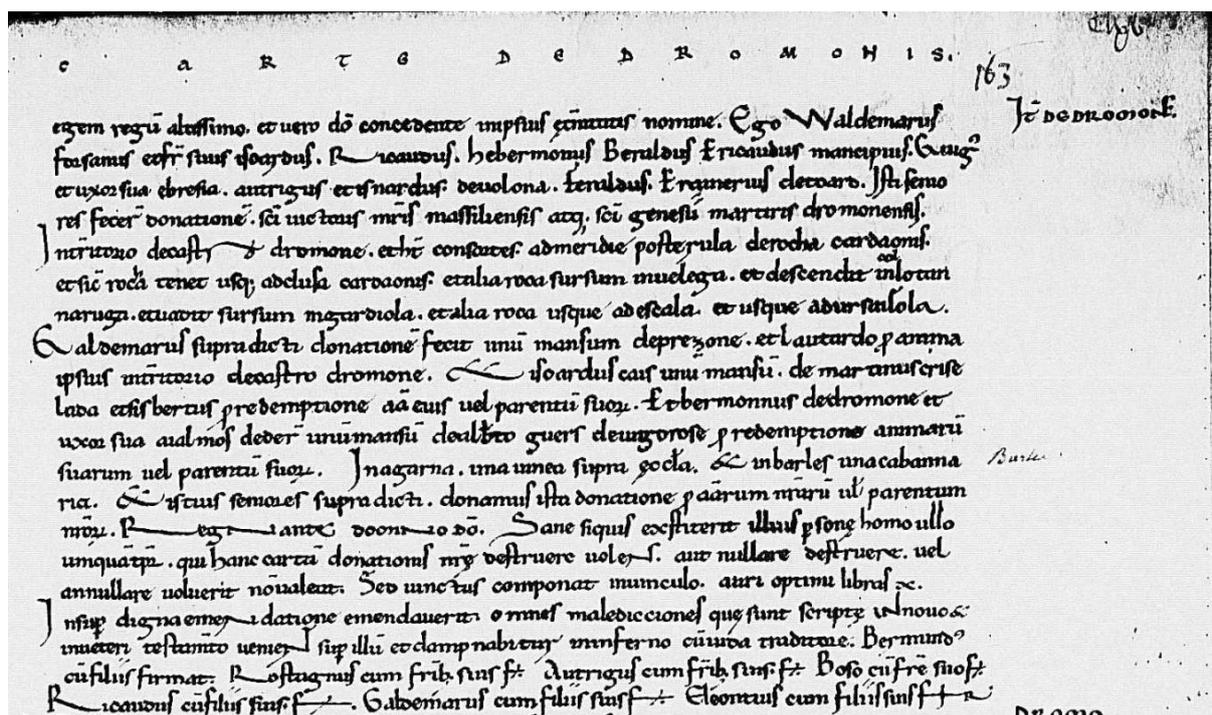
page 61

Moi, Gandalmus, et mes fils Isnard et Isoard, nous concédons ce demi-manso qu'habitait Fulcherius. Comme moi et mes fils susmentionnés, nous donnons du tout, en prairies, en vignes, en terres cultivées et incultes, en arbres fruitiers et infructueux, au-delà de ce que Bermund a par bailli, pour le rachat de nos âmes, le terrible les menaces du Tartare et les ruines des enfers, et pour l'espoir de la joie du royaume éternel, où le chef précédent et l'illustre agneau, le fils de la brebis vierge, ont introduit un troupeau blanc de laine blanche, pour nous faire, du moins les derniers habitants de cette salle prééminente. Car nous avons entendu la voix illustre de la vérité, qui dit : « Faites l'aumône à celui qui est dans le besoin, et voici, tout est pur pour vous qui donnez ; » et : « Comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint les péchés » ; dit Tobi en s'exclamant en disant : « Fils, n'arrête pas de faire l'aumône, car cela libère l'âme de la mort » . Et nous faisons cette donation au bienheureux Victor, martyr de Marseille, et à tous les moines qui y servent. Il est vrai que si un auteur de la mort, ou un falsificateur de la vérité, ou un introducteur du faux, tente de s'introduire par effraction, ou de calomnier, ou de déranger, il ne pourra pas accomplir ce qu'il a si désespérément demandé, mais vaincu et confus, il sera contraint de payer 10 livres d'or, et, au prix corrigé, il héritera perpétuellement des châtements perpétuels de l'enfer, et partagera à perpétuité les tourments du traître de Juda, qui a osé annuler l'écriture de ce présent. don, et que ce don se poursuive à jamais, ferme et inébranlable.

Ce don a été fait dans la 1063 ème année depuis l'incarnation du Seigneur, indiction 6.

Ysnard confirme. Isoard se renforce. Les Bermudes se renforcent. Rostagnus est ferme. Ugo confirme. Ses fils Maletus et Galdemar renforcent Bellaroth se renforce.





Charte N°718 folio 163

Voici par exemple le haut du folio 163 sur lequel on retrouve le texte de la charte n° 718 numérisation abbaye Saint-Victor dr Marseille

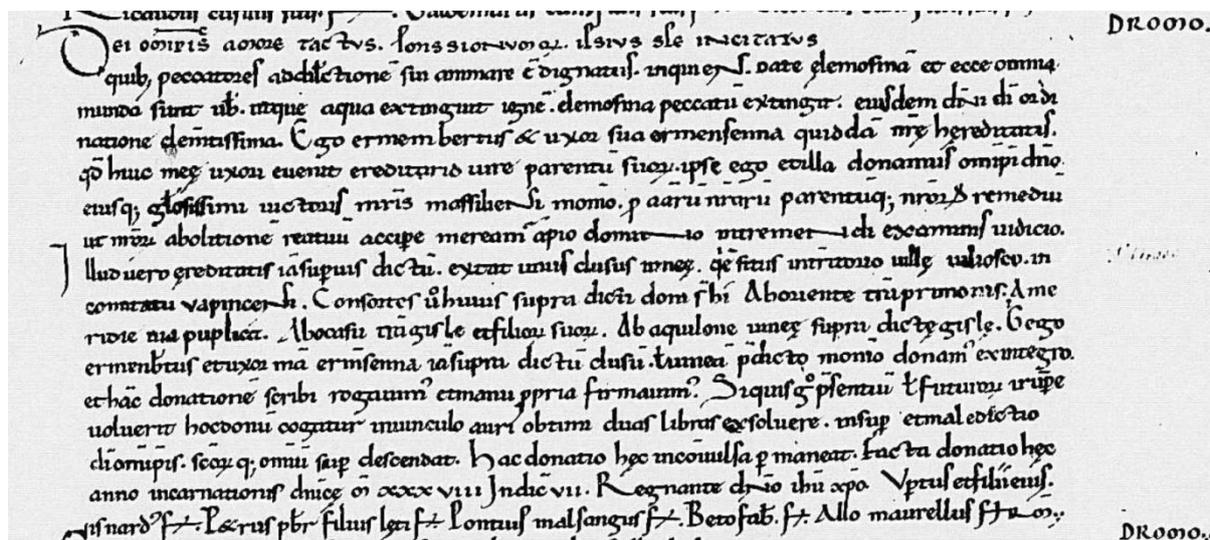
Aussi, à propos de Dromon, en 1035

page 64

Pour le plus grand roi des rois au Dieu très-haut et vrai, au nom même de l'éternité, moi **Waldemar, Forsanus** et son frère **Isoardus, Ricaudus, Hebermonus, Beraldus, Erica, Mancipius, Guigis** et son épouse **Ebresia, Autrigus et Isnardus de Volona, Féraldus, Eramerius de Toard** ; ces anciens firent une donation à Saint-Victor, martyr de Marseille, et à Saint-Geniez, martyr de Dromon, sur le territoire du château de Dromon. Et il a des consorts : au sud, Posterula de Rocha Cardaonis, et comme un rocher il s'élève jusqu'à la clôture de Cardao, et un autre rocher jusqu'à Velega, et descend dans le col de Tannaruga, et monte dans Gardiola, et un autre rocher jusqu'à Escala et jusqu'à Ursaisola Le susdit Galdemar fit don d'un manse de Prezone et Lautardo, pour son âme, sur le territoire du château de Dromon ; et Isoard Cais, une manse de Martinus Criselada ; et Sisbertus, pour le rachat de son âme ou celle de ses parents, et Bermonnus de Dromon et sa femme Ajalmos donnèrent un manse d'Alberto Guers, sur Vigorose, pour le rachat de leur âme ou celle de leurs parents, à Agarna un vignoble, au-dessus de l'église, et à Barles une cabannaria*. Et les anciens de ceux-ci nous donnons ce cadeau, pour nos âmes ou pour nos parents. Par le Seigneur Dieu régnant. Bien entendu, s'il devait exister quelqu'un de cette personne, à un moment quelconque, qui, voulant détruire cette charte de notre donation, ou l'annuler, la détruire ou l'annuler, ne pourra pas, mais sera tenu de rattraper **en une obligation du meilleur or 10 livres**, etc.

Bermundus avec son fils est ferme. Rostagnus et ses frères se fortifient. Autigus se renforce auprès de ses frères. Boso est ferme avec son frère. Ricaudus se renforce avec ses fils. Galdemarus se renforce avec ses fils. Eleontius avec ses fils fortifie.

cabannaria: une ferme, une chavannerie, une métairie



Charte n° 719 folio 163

Dromon, en 1038

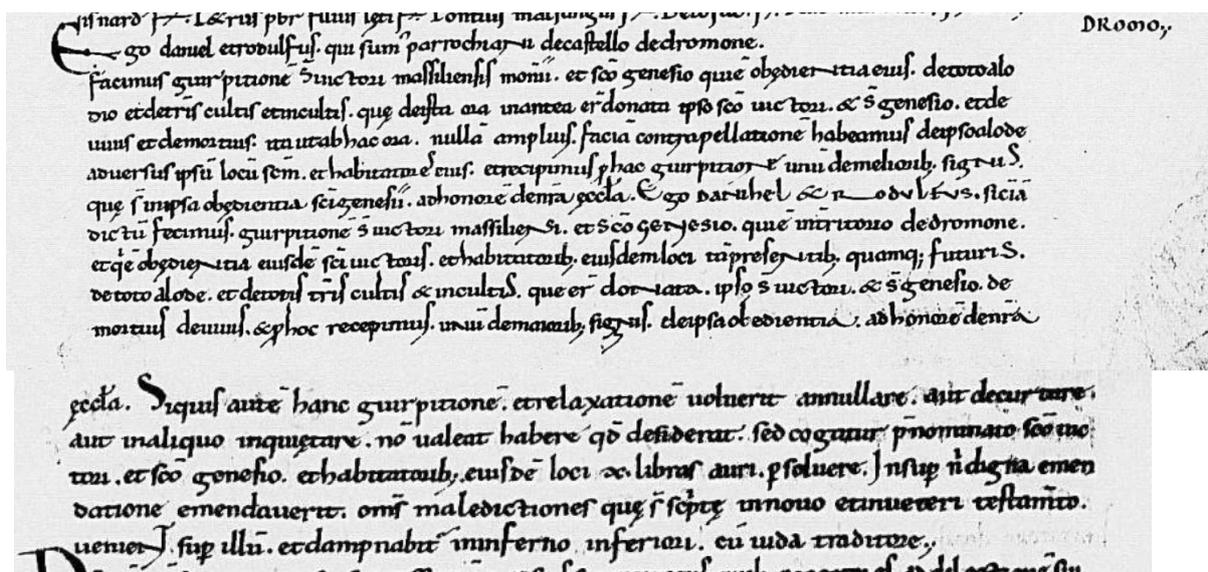
page 65

Touché par l'amour de Dieu Tout-Puissant, etc. Moi, Ermembertus et sa femme Ermensenna, quelque chose de notre héritage, qui est arrivé à ma femme comme héritière de droit de ses parents, moi et elle donnons au Seigneur Tout-Puissant et au monastère de ses plus glorieux Victor Martyrs à Marseille, comme remède à nos âmes et celles de nos parents, afin que nous méritions de recevoir du pieux Seigneur la remise de nos dettes, au jugement du terrible examen. Mais cet héritage déjà mentionné ci-dessus est un bloc de vignoble situé sur le territoire de la ville de Vilhosc, dans la région de Gap. Mais les terrains de don susdit sont ceux-ci : de l'est, le pays de Prunon ; du sud, la route principale ; de l'ouest, le pays de Gisle et de ses fils ; du nord, le vignoble précité de Gisla.... Si. Quiconque voudra donc rompre ce don présent ou futur devra être contraint de payer **deux livres en caution d'or excellent. en plus**, etc

Ce don a été fait l'année de l'incarnation du Seigneur Jésus-Christ, l'année de l'incarnation du Seigneur Jésus-Christ 1038 indiction 7..

Upertus et ses fils détiennent Isnardus. Pierre le prêtre, fils de Laetis, confirme. Ponce Malsangus confirme. Beto est menuisier. Allo Maurellus confirme





Charte n°720 folio 163 et verso folio 163

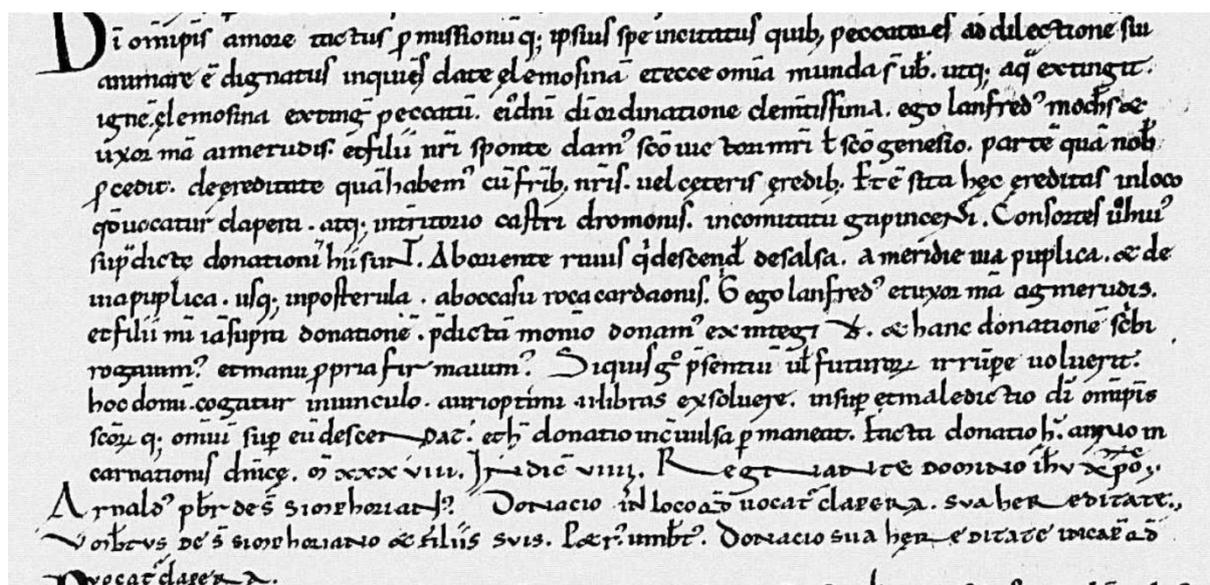
Dromon.

pages 65 & 66

Moi, Daniel et Rodulf, qui sommes paroissiens du château de Dromon, faisons une **guirpition*** à saint Victor, du monastère de Marseille, et à Saint-Geniez, qui est son obéissance, de tout l'allodion et des terres cultivées et incultes, qui de cette côte aura été préalablement donné au saint Victor lui-même et à Saint-Geniez, ainsi qu'aux vivants et aux morts, de sorte qu'à partir de ce point je ne ferai plus de plainte contre le lieu très saint et ses habitants. Et nous recevons pour cette **guirpition*** l'un des meilleurs signes, qui sont dans l'obéissance même de sainte Genèse, pour l'honneur de notre Église. Moi, Danihel et Rodulfus, comme cela a déjà été dit, j'ai fait une **guirpition** à saint Victor de Marseille et à Saint-Geniez, qui est sur le territoire de Dromon, et qui est l'obéissance de ce même Saint Victor, et aux habitants du même lieu, présents et futurs, de toute la terre et de toutes les terres cultivées et incultes, qui seront données à Saint-Victor et à Saint-Geniez lui-même, d'entre les morts [et] d'entre les vivants. Et pour cela, nous avons reçu l'un des plus grands signes d'obéissance à l'honneur de notre Église. Mais si quelqu'un veut annuler ou abrégier la **guirpition** et la relaxation de cet homme, ou le troubler en quoi que ce soit, il ne pourra pas avoir ce qu'il désire, mais sera obligé de payer aux susdits Saint-Victor et Saint-Geniez et les habitants du même lieu, **dix livres d'or** ; De plus, s'il ne fait pas amende honorable par un amendement valable, toutes les malédictions qui sont dans le nouveau et dans l'ancien testament tomberont sur lui, et il sera damné dans l'enfer inférieur avec Judas le traître.

gurpision : terme moyennageux donation sous la contrainte





Charte n° 721 verso du folio 163

Dromon, en 1038

pages 66 & 67

Touché par l'amour tout-puissant de Dieu, etc. ...

Moi, Lanfred le moine, et ma femme Aimerudis, et nos enfants, donnons gratuitement au martyr Saint-Victor, ou à Saint-Geniez, la part qui nous revient de l'héritage que nous avons avec nos frères ou autres héritiers. Et cet héritage est situé dans le lot appelé **Clapera**, et sur le territoire du camp de Dromon, en la comté de Gap. Les limites de cette donation susdite sont les suivants : de l'est, le ruisseau qui descend de Salsa ; du sud, la voie publique, et depuis la voie publique jusqu'à Posterula ; à l'ouest, le rocher de Cardaon. C'est pourquoi moi, Lanfred, ma femme Agmerudis et mes enfants, avons déjà fait la donation susmentionnée au monastère dans son intégralité, et nous avons demandé cette donation au scribe et l'avons confirmé de notre propre main. Si donc une personne présente ou future souhaite rompre ce don, elle sera obligée **de payer 2 livres en titre d'or**. De plus, la malédiction de Dieu Tout-Puissant et de tous les saints descendra sur lui, et ce don sera continuer sans être dérangé.

Cette dotation a été faite l'année de l'incarnation du règne du Seigneur Jésus-Christ mil trente-huitième, selon le dimanche huitième.

Arnaldus, prêtre de Saint-Symphorien, donne en un lieu appelé **Clapera**, par son héritage. Umbertus de Saint-Symphorien et ses fils Peter, Umbertus, par donation de son héritage, dans le domaine appelé **Clapera**.



D 10 110. *Uocat auser.*
Rege regū alustimo & uero dō cōcedere. uniusq; gr̄itatis noīe. Ego b̄ mund' filius quondā aialm' de dromone. sc̄ies sc̄dm euāglicā auct̄tate. me uocātū ēē ad p̄ma regnū celoy cū unūme rabiliū pploy militatu dīne. & dūsoy mōz peccamū labe. n̄grā dī annuente. t̄nes' cū elec' tione paucay noīē. reddo. dono. offero. quenda filium guillmū cū domne richildis matris eius uolūtate et cōsilio. eide immo dno dō. et sc̄z dignit̄reus marie. gl̄iosissimūq; m̄tis victois massiliens̄ cenobio. immanib. domni abbis richardi cardinalis romani. monachoy q; eius cetū ut ab odierno die unūq; sub disciplina regulari. adiuuāt̄ incessiōib; eius omniūq; fidelium dī. cohereseē mereat melectiōne. f̄ uax ihu xpi. Donoꝝ p̄ eo et̄ueo. dno dō unūq; & uoia dīcto momo. sc̄oq; geneshio. et abitat̄tib; eius p̄sentib; atq; futuris. dealode quauis parū sit mo. in cas' tri dromonis tritico in p̄atu gapince. s̄ipōsico. sine ullius diuītatis retentione euidā homin' amalfredi totū. et ab unūq; tenemū ome que n̄c tenet alē hōo marū n̄. que cū f̄uicio qd̄ fac' ul' facere debet. iure hereditario. t̄rā f̄undo. cedo. dono. cū dīctē domne richildis. filioꝝq; ei. hominū q; mōz multū ep̄aensū. cōsilio. facta autē ē hec cartā. iudie iouis. & cōsēpta p̄ p̄iente supra dīcto b̄ mundo in s̄ geneshio claustr̄o. die m̄sis aug. xxx. vii. in sc̄la gēna. regnante domno dō. Sane si quis extiterit ullius p̄sonē hōo. ullo unqua t̄p̄. qui hac cartā donationis meꝝ. destruere uolet. s̄. annullare uoluerit. n̄o ualeat. Sed uetus componat p̄uulo. auri optamū libras xxx. q̄ ego hanc cartā donau. & firmau. & ut alii firmet̄ madau.

Charte n° 722 verso du folio 163

Dromon, 27 août, 1080 1097 ou 1103

pages 67 & 68

Accordant au très haut roi des rois et au vrai Dieu, au nom même de l'éternité, moi Bermundus, fils de l'ancien Aialmus, de Dromon, sachant que, selon l'autorité évangélique, je suis appelé aux récompenses de le royaume des cieus avec une multitude de peuples innombrables, et, pour la destruction de mes divers péchés, à moins que par la grâce de Dieu je hoche la tête, craignant qu'il n'y ait pas d'élection de quelques-uns, je rends, je donne, j'offre mon certain fils William, avec la volonté et les conseils de dame Richilda sa mère, au même immense Seigneur Dieu et à la sainte mère de Dieu Marie, le plus glorieux martyr Victor de Marseille, entre les mains du seigneur abbé Richard, cardinal de Rome, et ses moines, afin qu'à partir de ce jour, vivant sous une discipline régulière, aidé de ses intercessions et de tous les fidèles de Dieu, je mérite d'être uni dans l'élection des serviteurs de Jésus-Christ. C'est pourquoi je donne pour lui et avec lui le Seigneur Dieu vivant et le monastère véritable et déjà mentionné et le Saint-Geniez, et ses habitants présents et futurs, de l'alode, bien qu'il soit petit, à moi, sur le territoire du château. de Dromon, placé dans l'évêché de Gap, sans conserver aucune diversité, l'entière propriété d'un certain Amalfred, qui est maintenant détenue par un autre nommé Marinus, qui, avec le service qu'il fait ou doit faire, je transfère, donne, cadeau, avec les conseils de ladite dame Richilda **et de ses fils et de mes hommes, soldats et pages.**

Et cette charte a été faite le jour de jeudi, et a été écrite, sur ordre des Bermudes susmentionnées, dans le cloître de Sainte-Geniez, le 27 août, sous le règne éternel du Seigneur Dieu.

Sauf si quelqu'un, à un moment donné, souhaite détruire la charte bancaire de mon don, qu'il ne puisse pas le faire, mais qu'il règle la perte **par une obligation du meilleur or, 20 livres,** parce que j'ai donné et confirmé cette charte, et j'ai ordonné à d'autres de la confirmer.



Dromo.

culo. auri optimi libras xxx. q̄ ego hanc cartā donau. & firmau. & ut alii firmet̄ madau.
 rymoonne di. Ego B̄ mundus. cū filiis suis. exoerus. uillanus. cū filiis suis.
 & Rostagnus. cum fr̄ib. suis. & Beraldus cū filiis suis. & Boso cū fr̄e suo. barnomo. & ricaudus cū
 filiis suis. & sisbertus. donamus dno dō et s̄ uic̄ tou nri massiliensi. et sc̄o genefio. r̄a cū arborib.
 que s̄ subter̄ uinc̄ petrus. alas nogetras. et nos ec̄om̄s nri. q̄ p̄ n̄b̄ abeys. p̄ redemptione aar̄ un
 n̄rarū ul̄ parentū n̄rorū. et insup̄ donat. beruldus cū sup̄ra dictis filiis alodu de bononia.
 Sane si nos aut̄ aliquis n̄rorū h̄ heredu. ul̄ quilibet ingenua p̄sona. hac̄ donatione uiolare t̄pta
 uerit. Nō ualeat qd̄ appetat. iniuste. sed cogatur unuculo. p̄soluere auri obtami libras l. ac de
 inde p̄petuis ann̄ di om̄ip̄s sc̄e q̄. om̄ni incurrat. et cū uida scarroth anna q̄ et c̄aupha. t̄n̄ igni
 penas sustineat. Cū his et̄a qui dixer̄ hereditate possideam̄ sc̄uarū di. ponat̄ q̄. ut uita. et sicut
 sapula. erubescat̄ et confundantur exeat̄. et neceps̄ donatio h̄ stabili. inuolataq̄. p̄maneat̄.

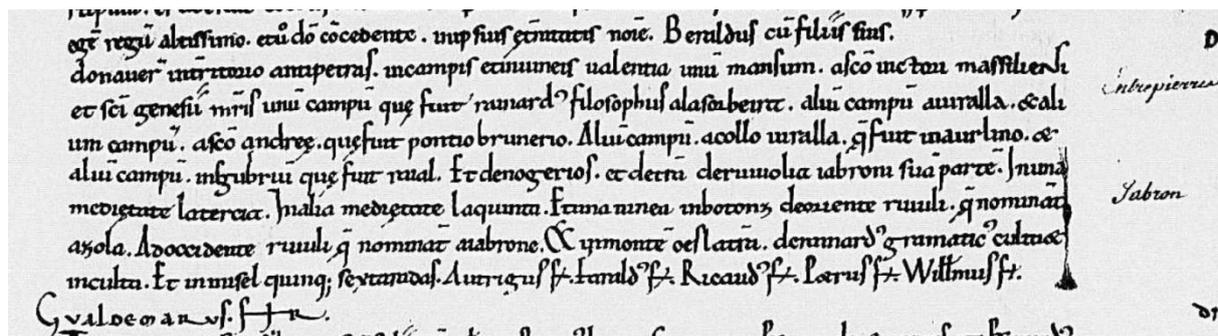
Charte n° 723 verso du folio 163 et folio 164

Dromon, en 1040

page 68

Au nom de Dieu. Moi Bermundus avec ses fils, et Pierre Villanus avec ses fils, et Rostagnus avec ses frères, et Beraldus avec ses fils, et Boso avec son frère Barnoinus, et Ricaudus avec ses fils, et Sisbertus, nous donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor, martyr de Marseille, et à Saint-Geniez, la terre avec les arbres, qui se trouve en dessous d'**Entre les Rochers, de las Nogeiras**, et nous et tous les nôtres qui allons pour nous, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents. Et en plus Beraldus donne aux susdits fils Alodus de Bononia. Bien entendu, si nous, ou l'un de nos héritiers ou toute personne honnête, essayons de violer cette donation, cela ne vaudra pas ce qu'il désire injustement, mais il y sera contraint. **payer en caution cinquante livres d'or excellent**, etc





Charte n°724 folio 164

Dromon, Entrepiere et Jabron 1040

page 68

Accordant au très haut roi des rois et au vrai Dieu, au nom même de l'éternité, Beraldus et ses fils donnèrent sur le **territoire d'Anti Petras**, en champs et en vignes, la force d'un mance de Saint-Victor de Marseille, et le martyr de Saint-Geniez, un champ, qui était Rainardus le Philosophe à **la Sorbeira** ; un autre champ à **Viralla** et un autre champ à **Saint-André**, qui était Ponce Brunerius ; un autre champ, **du col de Viralla**, qui était à Aurilinus ; et un autre champ à **Gubrium**, qui était Raial ; et de Nogerios, et du pays de **Ruivolia Jabroni**, sa part en une moitié, la tercia, en une autre moitié, la cinquième ; et un vignoble à **Botonz**, à l'est près **du ruisseau qu'ils appellent Azola**, à l'ouest **près du ruisseau qu'ils appellent Aiabrone** ; et sur **le mont Oes** la terre de Rainard Grammaticus, cultivée et inculte ; et à **Misel**, cinq pintes.

L'autrigus se renforce. Faraldus confirme. Riedus est ferme. Pierre confirme. Guillaume confirme. Gualdemarus confirme.



In nomine domini Ego Ysnardus cum filiis suis id est Rostagnus Hugo Guigo atque B. mundo & Rupertus atque B. mundus
 cum filiis suis Ysnardus pater Guillimus facio donatione & guirpitione ad monium s. uic. touis. ecclia s. celi
 aet s. geniesi cum omnibus terris quos ibi nominauit. unius ut defous. ubi & ubi. Ego B. mundus cum filiis suis. Et
 Rostagnus cum fratribus suis dono & firmo do. omnipotenti & eius m. r. g. l. o. sup. hoc altario s. geniesi. p. redemptio
 ne aar. n. r. s. ut patris & matris n. r. s. et omnibus. c. sanguineis n. r. s. eo tenentur sicuti semores n. r. s. et pa
 tres n. r. s. deder. franco honore. Et nos sumus facimus et firmo. p. aar. n. r. s. Vt nec nos. nec ulla p. s. o. n. a.
 faciamus nulla apprehensione. nec in omnibus. nec in auct. o. Nec in honore. p. ullu. ingenui. neq. pullu.
 ingenui. neq. p. ullu. m. a. e. Extra bonam uoluntate m. h. i. cu. abbas comes idauerit. omino quicquid
 facia. Si autem nos qd. absit. aut ullus h. o. o. aut ulla f. m. a. hac donatione inuicere ut irupere
 p. sumpserit no. ualeat. sed ut di. omnipotenti incurrit. & cu. dathan & abiron. et iuda traditore
 q. dixer. dno. do. recede. ant. hereditate accipiat. n. cu. em. datione s. h. o. c. i. p. s. u. rest. aurauerit. infra
 xl. dies. si ab aq. uel no. otrobaua. que in isto loco p. manet. B. mundus f. Rostagnus f. Boso f. Ugo f.
 Guigo f. B. monclus. f. Rupertus f. Ysnardus filius B. mundi f. Louis f. Wilhelmus f.
 p. terea et m. h. i. s. e. i. u. c. touis deder. lx. solidos. d. n. r. o. r. o. r. & d. i. f. i. n. i. t. a. o. m. n. i. a. m. a. l. a. q. f. e. c. e. r. a. t. B. mundus
 cum suis s. c. o. u. c. t. o. u. s. & s. c. o. g. e. n. i. e. s. i. o. e. t. p. d. o. n. a. t. R. o. s. t. a. g. n. u. s. & f. r. a. t. r. e. b. e. i. u. s. q. u. a. t. u. o. r. t. r. e. n. n. e. r. i. o. s.
 o. u. u. & o. m. n. i. a. m. a. l. a. q. u. e. f. e. c. e. r. a. t. s. u. i. c. t. o. r. i. & s. c. e. n. e. s. i. o. E. x. c. e. p. t. o. q. u. a. n. d. o. l. a. b. o. r. a. b. i. t. f. o. u. s. t. r. i.
 t. o. u. i. s. g. e. n. i. e. s. i. u. a. c. c. i. p. i. e. t. t. r. e. g. a. r. b. a. u. n. p. m. e. s. s. i. s.

Charte n°725 folio 164

Dromon, en 1040

page 69

Au nom de Dieu. Moi, Ysnardus, avec ses fils, c'est-à-dire Rostagnus, Hugo, Guigo et Bermunde, et Rupertus et Bermundus avec leurs fils Ysnardus, Peter, William, fais **une donation et une guirpition** au monastère de Saint-Victor, à savoir l'église de Saint-Geniez, avec toutes les terres qu'il y a nommées, à l'intérieur ou à l'extérieur, n'importe où et n'importe où. Moi, Bermundus avec ses fils, et Rostagnus avec ses frères, je donne et ferme à Dieu Tout-Puissant et à son glorieux martyr, **sur cet autel de Saint-Geniez**, pour la rédemption de nos âmes ou de nos pères et mères, et à tous nos parents, liés par elle, comme nos aînés et nos pères l'ont donné, avec un franc honneur. Et nous faisons et affirmons également, au nom de nos âmes, que ni nous ni personne ne devons faire aucune appréhension, ni des hommes, ni de l'avarice, ni de l'honneur, par quelque talent que ce soit ; ni par aucun talent, ni par aucune coutume, je ne ferai rien du tout, en dehors de la bonne volonté du moine à qui l'abbé l'a recommandé. Mais si nous (ce qui est loin d'être le cas), ou un homme ou une femme, prétendons perturber ou briser ce don, cela ne servira à rien, mais encourra la colère de Dieu Tout-Puissant, et avec Dathan, Abiron et Juda le traître. , qui dit au Seigneur Dieu: « Éloigne-toi de nous qu'il reçoive l'héritage, à moins qu'il ne le restitue dans les 40 jours, s'il n'insiste pas pour qu'il reste à ce lieu ». Les Bermudes se renforcent. Rostagnus est ferme. Boso confirme. Ugo confirme. Guigo confirme. Bermondus est ferme. Rupert confirme. Isnardus, fils de Bermundus, fortifie. Ponce se renforce. Guillaume confirme. C'est pourquoi les moines de Saint-Victor donnèrent **60 solides de deniers**, et ils déterminèrent tous les maux que Bermundus et ses hommes avaient faits à Saint-Victor et à Saint-Geniez, et ils pardonnèrent à Rostagnus et à ses frères quatre moutons d'une trentaine d'années et tous les maux qu'ils avaient faits à Saint-Victor et à Saint-Geniez, à l'exception du moment où ils travailleraient à l'étranger sur le territoire de Saint-Geniez, ils recevront trois vêtements au moment de la moisson.



I totum s genesi. accipiet tpe qm va unpr mejis.
 Ndi mooni Igo y soardvs & qvill'w' r' ei de cas r'o forti. & filii eoz. wē Isard' & Isoard'
 atq; Isnard' Rostagn' & qvill' onis. trā decollo deder' in stephanū iausole p'scambū p'p' meū. adō.
 Et ego & supra dicti m'semozes. donam' dō dno. & s'uctoi nri massiliensi atq; scō genesh. & m'ib' Chateaufort
 thoe. f. uenab' atq; futuris. p' redemptione aar' nri ul' parentū nrorū. Et ipsa trā abec' consortes
 Abouence trā s genesh. Aboccidente fonte tannarigua et abaquilone dente deroci. A meridie usq;
 inuenlegua. Et h' carta absq; uitio facta. firma & stabili & incorrupta p'maneat. Et si quis molauē
 rit hanc donatione. omi t'p' accipiat dimalodictione. & cu dathan & abiron recipiat p'p'atione.
 Et in inferno p'p' sustineat. cū uida traditoe. et p'p'etui cocedim' om' hac donatione.

Charte n° 726 folio 164

à la fin de Dromon, Chateaufort en 1040

page 70

Au nom de Dieu. Moi, Ysoard et William, son frère, de Castro Forti, et leurs fils, c'est-à-dire Isnard et Isoard et Isnard, Rostagnus et William, m'ont donné la terre de Collo en échange de Stéphane Jausole à cause de mon alode. Moi et mes aînés susmentionnés donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor de Marseille et à Saint-Geniez et aux moines qui servent là-bas [présents] et à venir, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents. Et la terre elle-même aura des époux : à l'est, la terre de Saint-Geniez ; de l'ouest, **la source de Tannarigua**, et du nord, **la dent de Roca** ; du sud, jusqu'à **Venlegua**. Et que cette charte, faite sans faute, reste ferme et stable et intacte, etc.....



Conuentione fecer' y snard' & rostagnus & uillmus de castro forti. cū m'ib' s'victois & s'genesh. deo
 to ubago. sic riuus aque uenit. fonte tannarigua et descendit usq; in uia que uenit castro forti. et
 alia uia que uenit ualerno. usq; in tra rota. et puenit in roca cacia. q' nullus hoo ul' ulla f'ma. minime po
 test aquirere. neq; p'p'ciu neq; pullū ingenuū. n' m'hi s'uctois. & s'genesh. p' redemptione aar' nri ul'
 parentū nrorū. Et ego Beruald' et filii nri. donamus dno dō. & s'uctoi.

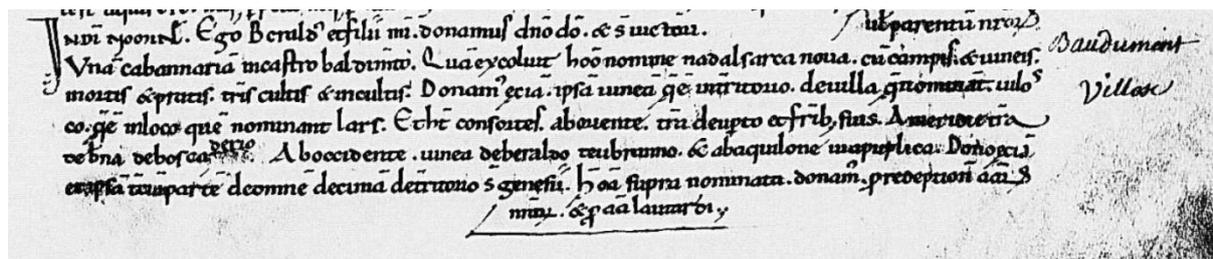
Charte n° 727 folio 164

à la fin de Dromon, à Château-Fort, en 1040

page 70

Ysnardus, Rostagnus et Villelmus de **Castro Forti** ont fait un accord avec les moines de Saint-Victor et de Saint-Geniez, de toute part, car le ruisseau vient de la source de Tannarigua et descend jusqu'à la route qui arrive à Castro Forti. , et par un autre **chemin qui vient à Valerno jusqu'à la terre Rotam, et arrive à la Roca Cacia**, car aucun homme ni aucune femme ne peut acquérir, ni par le prix ni par aucune habileté, sauf les moines de Saint-Victor et de Saint-Geniez, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents.





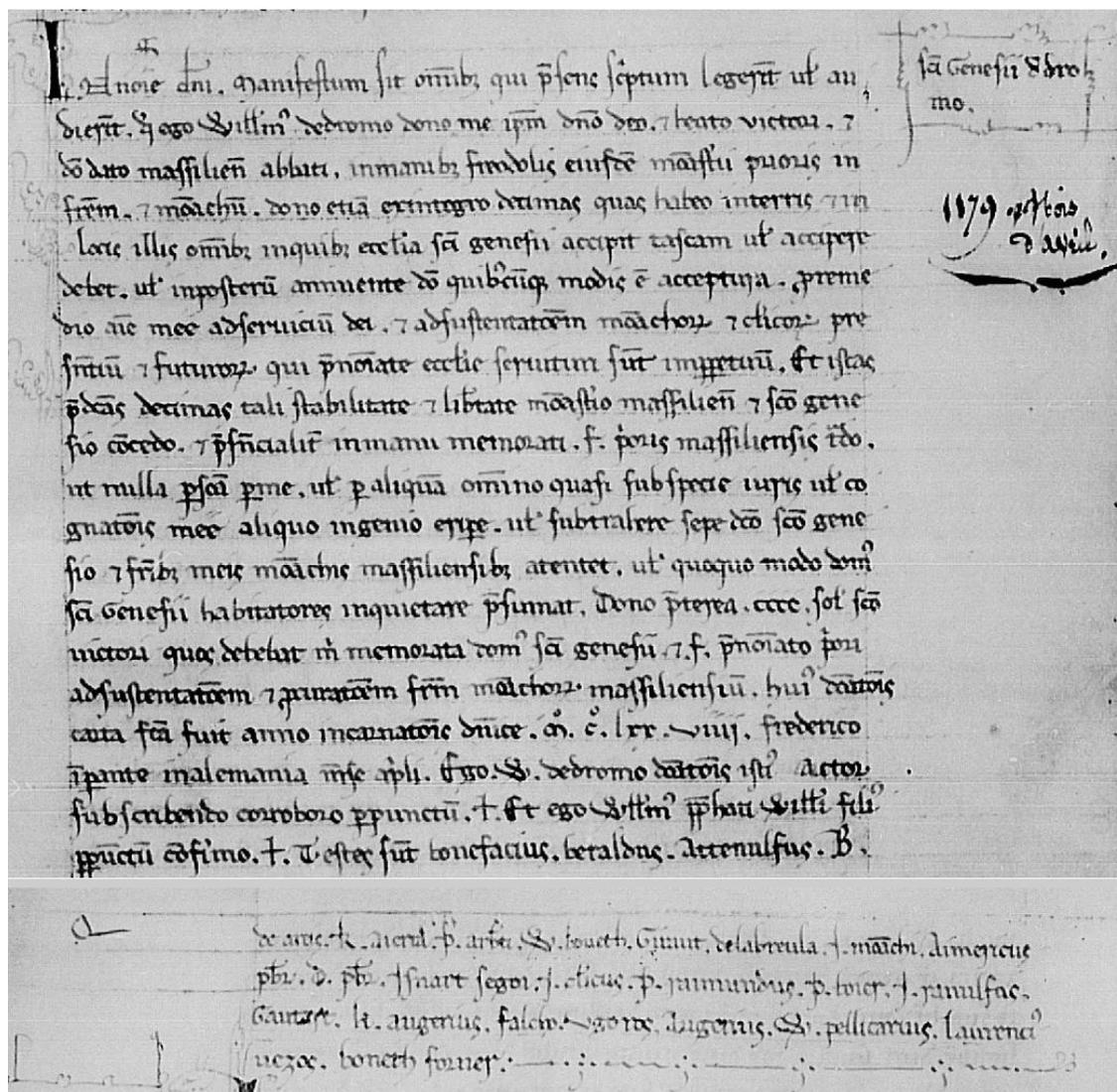
Charte n° 728 folio 164

à la fin de Dromon, château de Baudument et Vilhosc, en 1040

pages 70 & 71

Au nom de Dieu. Moi, Beraldus et mes fils, donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor **une cabannaria dans le château de Baldimont**, autant qu'un homme nommé Nadalsarca Nova a cultivé, avec des champs et des vignes, des sources et des prairies, des terres cultivées et incultes. Nous donnons le même vignoble qui se trouve sur le territoire de la ville appelée **Vilhosc**, qui se trouve au lieu-dit **Lars**. Et il a des compagnons : de l'est, le pays d'Uppertus et de ses frères ; au sud, le pays de Berne, de Boscaderio ; à l'ouest, le vignoble de Beraldo Teubranno ; et du nord, la voie publique. Je donnerai un tiers de chaque dixième du territoire de Saint-Geniez. Nous donnons toutes ces choses mentionnées ci-dessus pour la rédemption de nos âmes et pour l'âme de Lautardi.

~ ~ ~ ~ ~



Charte n° 1025 folio 180 recto et verso

Saint-Geniez de Dromon, en 1179

pages 485 & 486

Au nom, etc....

Moi, Guillaume de Dromon, je me donne au Seigneur Dieu et aux bienheureux Victor et Deodatus, abbé de Marseille, entre les mains de Fredolis, prieur du même monastère, comme frère et moine. Je donne aussi de toutes les dîmes que j'ai dans tous ces terrains et lieux dans lesquels l'église de Saint-Geniez reçoit une poche... Je donne aussi 4000 solides à Saint-Victor, que me devait la maison de Saint-Geniez mentionnée. , etc....

L'origine de cette donation a été faite l'année de l'incarnation du seigneur 1179, sous le règne de Frédéric en Allemagne, au mois d'avril. Moi, W. de Dromon, acteur de cette donation, confirme en signant ce point. Et moi, Guillaume, fils de Guillaume le prophète, je confirme par point. Les témoins sont : Bonifacius, Beraldus, Attenulfus, B. de Arcis, R. Aierra, P. Arberti, W. Boveth, Giraut de la Breula, J. Monachi, Aimericus presbyter, D. presbyter, Isnart Segoi, J. clericus, P. Raymond, P. Boier, J. Ranulfus, Gautart, R. Augerius, Falcho, Ugo Ros, Augerius, W. Pellicarius, Laurencius Vezos, Boneth Forner.

~~~~~

~~~~~

Charte n° 982

Aussi à peu près pareil, en 1190

pages 432 & 433

Que l'on sache... que moi, Raimundus de Rocca, par le conseil et la volonté de ma mère Fulche,... donne au Seigneur Dieu et à Saint-Victor de Marseille, mon frère Rambald, par l'intermédiaire d'un moine, et pour cela donne au même monastère et à la maison de Saint-Geniez de Dromon, le manse de Guillaume Disderii se sépare de tous ses biens qu'il possède désormais par mon intermédiaire. Je donne aussi à la même maison deux lots de maisons près de l'église de Dromon, et l'auberge que j'avais dans la même maison avec 8 compagnons et 4 cavaliers, et deux corrodes de la même manière que j'avais parmi ses hommes, et une pinte d'avoine et 1 lieu jaune pour chacun de ses hommes. De plus, je retourne... à la maison de Saint-Geniez quatre hommes appelés Isnardi, avec tous leurs biens et possessions. Je donne également un terrain en dessous de mon domaine à la même maison ou dans le cadre d'un échange valable. Je donne aussi le quart d'un certain moulin à la même maison, ou toutes les dépenses de la même maison pour moudre le même moulin sans moudre. De plus, quels que soient les droits que je pourrais avoir de quelque manière que ce soit... sur la maison elle-même ou sur l'un de ses habitants, je les lâche complètement... en paix. Et moi, **Rambald, frère dudit R. de Rocca**,... Je confirme cette donation ou cession... et, comme Je donne et cède toute partie de mon héritage au même frère et à ses héritiers légitimes, etc...

Ceux-ci furent remis au seigneur Austorgius, abbé de Marseille, l'année de l'incarnation du seigneur 1190, sous le règne de l'empereur Frédéric et d'Ildefosso, roi d'Aragon. Ainsi donc, les jurés, témoins et garants de cette donation ou restitution de ce qui a été emporté sont ceux-ci : **Raimundus de Rocca jure** ; Pharaldus Bos jure ; Bermundus Augerius jure ; **W. de Dromon jure** ; W. de Petra, témoin ; Bérengère de Gardana en est témoin ; Ugo de Limet, témoin ; W. de Volona, Guigo de Brienzo, Bertrandus de Saltet, et tout est fait. W., le scribe du même monastère, a écrit sur demande.



A présent voici trois bulles issues des papes Grégoire 7, Pascal 2 et Innocent 2, transcriptions réalisées à partir du livre de M. Guérard.

Ce genre de document permet de connaître tous les évêchés et surtout toutes les paroisses dépendantes de Saint-Victor de Marseille ainsi que leurs seigneurs.

Le mot cenebio déjà rencontré semble vouloir dire monastère dans des cas particuliers comme celui de St-Victor de Marseille.

Charte 843

Bulle du pape Grégoire VII en faveur de Saint-Victor de Marseille et de l'abbé Bernard, confirmant tous les monastères, prieurés et châteaux dépendant de lui.

page 214

Mgr Grégoire évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, bien-aimé dans le Christ, à son fils de Beruado, **abbé du monastère** de la sainte mère de Dieu et de la toujours vierge Marie, Notre-Dame, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, à Marseille, **où repose le corps le plus sacré des bienheureux martyrs Victor**, et à vos successeurs, il y est régulièrement promu pour toujours Surtout, nous avons pris soin de l'Église universelle en ce qui concerne cette question de compassion, et nous nous soucions de la direction apostolique, afin que nous puissions soutenir la juste prière avec une bonté attentive, et avec l'équilibre de la cavalerie, nous devons aider tous ceux qui sont dans le besoin, autant que nous le pouvons, par le don de Dieu. Mais surtout, en ce qui concerne la stabilité des lieux vénérables, nous considérons que le siège le plus élevé et

page 215

apostolique auquel ils ont pensé et travaillé doit être dûment honoré. C'est pourquoi, selon votre juste demande, nous accordons, accordons et confirmons les privilèges de ce genre dans ledit monastère, dont vous êtes connu pour présider, avec les chapelles qui traînent autour, c'est-à-dire de Saint-Pierre qui est appelé au Paradis et de Saint André et de Saint Ferreoli, par le présent décret de notre autorité, établissant qu'aucun roi ni des dépenses, aucun pré-titulaire d'une quelconque dignité, ni personne d'autre n'ose diminuer ou enlever de ceux qui ont été donnés dans le même lieu vénérable par des hommes de leur propre droit, ou dans le futur, par la miséricorde de Dieu, ont été apportés, sous quelque cause, occasion ou apparence, et soit pour appliquer, soit pour accorder aux autres, comme pour des raisons pieuses, pour excuser son avarice ; mais tout ce qui y a été offert, ou qui sera offert, tant par vous que par ceux qui ont succédé à votre charge et à votre place, nous désirons être possédés pour un temps perpétuel, intacts et sans aucune inquiétude, voire par les usages de ceux pour lesquels ils ont été accordés, pour le soutien et le gouvernement, soient bénéfiques à tous égards. Nous confirmons également par son nom le même monastère de Marseille, le monastère de Saint-Honoré et Saint-Genies à Arles ; le monastère de Sainte Marie et Saint Véran de la Valle Clusa ; le monastère de Sainte Marie de Grausello à Malaucene ; le monastère de Sainte Marie à Rians ; **le monastère Sainte Marie de Mandanvis** ; le monastère de Saint Maximin, dans le comté d'Aix ; et, en Espagne, le monastère de Saint-Michel, appelé Adfalli, et le monastère de Saint-Sébastien à Penedès ; dans la ville d'Agde, le monastère de l'Apôtre Saint-André ; dans le comté de Riez, le monastère de Vabreuse et le monastère Saint-Pierre et Saint-Léoncius ; dans le village d'Albi, le monastère de Sainte Sigolène, appelé Ad Grava ; en Gévaudan, le monastère de Saint-Martin, appelé Canonica ; qui, comme nous l'avons appris des hommes religieux, étaient si dénués de religion monastique, que non seulement aucune



œuvre de Dieu n'était régulièrement célébrée le moins du monde, mais qu'ils étaient aussi considérés comme presque détruits (ce qui est une chose lourde à dire). . C'est pourquoi, dans votre monastère, par l'autorité actuelle,

page 216

avec tout ce qui s'y rapporte, nous l'avons pris pour toujours de s'unir, les avertissant que les moines des monastères susmentionnés de Massili devraient être nommés abbés, qui devraient y avoir la garde de Dieu avec diligence, et devraient s'efforcer d'accomplir l'œuvre de Dieu par une instruction régulière, et ainsi se conduire dans celles-ci, comme il convient, que ni ils ne soient négligés, ni que l'abbé le moins soucieux ne soit confus par la culpabilité. Tout ce que vous savez appartenir au même monastère, si certains vous le refusent de manière déraisonnable, par notre autorité, vous aurez la permission de le récupérer et de le réclamer pour votre monastère de toutes les manières, Dieu vous aidant, car il en est digne. que vous ne fraudez en aucune manière les personnes dont vous avez la garde. Il existe également d'autres monastères qui, avec la diligence et le travail de vous et de vos prédécesseurs, ont été restaurés d'une conduite séculière à une conduite régulière, avec l'aide de Dieu, à savoir, **en Espagne**, le monastère de Sainte-Marie dans un lieu appelé Rivispollentis, et le monastère de Saint-Étienne appelé Balneolas, et **à Toulouse**, le monastère de Soriçinus ; à **Albi**, le monastère de Saint-Benoît, appelé Castras, où repose saint Vincent, le Lévitte et martyr. C'est pourquoi nous souhaitons, voire décidons que, pour leur ordination et leur correction, vous et vos successeurs devrez prendre le tour du siège apostolique ; dans lequel s'il se trouve de tels abbés (ce qui est loin d'être le cas !) qui se sont écartés de la religion dans laquelle ils fleurissent actuellement, ou qui ont commis quelque chose qui mérite d'être déposé, et qui, par conséquent, daignent subir la censure de votre correction, que votre diligent évêque, dans le diocèse duquel il était monastère, vous témoignera de sa culpabilité de demander, et, par un concile commun, de retirer du gouvernement ceux qui sont raisonnablement convaincus, si toutefois l'évêque n'avait pas été soupçonné et infâme d'ordination et de mauvaise vie, ou s'il avait peut-être entravé cette cause avec un mauvais génie plutôt que de vouloir la poursuivre selon Dieu.

Mais si l'un d'entre eux devait être empêché, de peur que la cause incontestée de la punition de la culpabilité ne prévale, il vous appartient de les amener à l'examen apostolique du siège pour être jugé, après quoi, après les avoir destitués, vous devrez, avec l'aide de ; Dieu, **place-y des gens capables de présider la digue dans des lieux vénérables. Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Massil et en même temps dans le port, que ce soit pour les bateaux ou pour la pêche, appartient au droit du monastère**

page 217

lui-même, c'est-à-dire de Massil. , et Revestus justa port, et cellules et châteaux, ainsi que ceux de l'ancienne possession du monastère lui-même, ils ont été restitués, comme ceux qui ont été apportés par les fidèles de leur propre droit, à savoir : **dans l'évêché de Marseille**, la cellule de Saint-Juste, et la cellule de Saint-Mitra, et de Saint-Michel à Plano, et la cellule de Saint-Jean à Roca Forte, et la cellule de Saint-Pierre juste au château d'Auriol, et la cellule de Saint-Cachaire, et la cellule de Saint-Damien, et la cellule de Saint-Jean de Ségia ; **dans l'épiscopat d'Arles**, la cellule de Sainte Victoria de Mariniana, et la cellule de Saint Léodegaire, et la cellule de Saint Victor d'Adana, et à Carmavis, la cellule de Villa Nova et la cellule de Saint Michel. de Barcianiges, et la cellule sur le territoire du château de Morarius ; **dans l'épiscopat d'Aix**, près de la ville même, l'église Saint-Pierre ; aussi la cellule de saint Pierre de Gardana, et la cellule de saint Ypolitus, et la cellule de saint Martin de Trivolans, et la cellule de saint Saturnin de Gardasca, et la cellule de saint Antonin de Bayda, et la cellule de Saint-Servi, et dans la vallée du Tretis la cellule de Saint-Pierre de Favarius et la cellule de Saint Privatus de Rosseto ; aussi

de même la cellule de saint Ponce de Podium Luparius ; aussi la cellule de la Sainte Trinité du château de Tretis ; aussi la cellule de Sainte-Marie à Saltus ; **dans la vallée de Saint-Maxime**, la cellule de Saint-Mitra ; aussi la cellule de Saint-Euchère au château de Braz ; aussi la cellule de Saint-Étienne de Torreves ; **également dans la vallée de Brunolia**, la cellule de Sainte-Marie et Sainte-Perpétue, et la cellule de Saint-Pierre, avec les églises tout autour, c'est-à-dire de Saint-Jean et de Sainte-Marie des Champs et de Saint-Pierre. Benoît de Gaisola ; aussi la cellule de Saint Steplianus de Brusa, et la cellule de Saint Victor à Guntard, avec le port et le bateau adjacents, et la cellule de Saint Victor de Cucurun ; aussi la cellule de Saint-Pierre d'Açana et la cellule de Saint-Projectius de Lauries ; **dans la vallée de Relliana**, la cellule de Sainte Croix et la cellule de Saint Maurice et la cellule de Sainte Mitra et du Saint-Sépulcre ; **de même à Bellum Montem** la cellule de Sainte-Marie ; **dans l'épiscopat de Fréjus**, la cellule de Sainte Marie de Villa Crossa, la cellule de Sainte Marie de Villa Alta, la cellule de Saint Antonin, la cellule appelée Levenun, la cellule de Saint Pierre d'Arcube, la cellule de Saint Cassien de Sala Laudamia, la cellule de

page 218

Sainte Marie de Plajone, et la cellule de Saint Ponce de Fraxineto, la cellule de Saint Torpetus, la cellule de Saint Martin de Roca Bruna ; **dans l'épiscopat de Toulon**, la cellule de Saint Victor de Insula, la cellule de Saint Jean de Ferleda, la cellule de Saint Benoît de Salinis à Eiras, la cellule de Saint Jean de Petra Foco, la cellule de Sainte Marie de Scensa, la cellule de Sainte Marie de Gairelde, cellule de Saint Ponce de Colubriera ; **aussi, dans l'épiscopat de Fréjus**, la cellule de Sainte Marie de Barjamon, la cellule de Saint Auxilius, la cellule de Saint Martin de Chura ; **dans l'épiscopat de la Riez**, la cellule de saint Martin de Lagninas, la cellule de sainte Marie et de saint Jean d'Aquin, qui s'appelle Saleta, la cellule de saint Maurice de Meiresca, la cellule du château appelée la Monastère, la cellule de Saint-Étienne de Regenia, la cellule de Saint-Pierre d'Archinçosc, la cellule de Saint-Martin de Bronieç, la cellule de Saint-Trophime, la cellule du Double Château, la cellule de Saint-Cassien de Tavernes ; **dans l'épiscopat Digne**, la cellule de Saint Michel sur le Mont Curson, la cellule de Saint Martin de Solia, la cellule de Cadol, la cellule de Saint Apollinaire à Clocher ; **dans l'épiscopat de Gap**, la cellule de **Saint-Geniez de Dromon**, la cellule d'Ulmus Bel, la cellule de Saint-Asegius de Valerna, la cellule de Saint-Dominus dans la vallée de Toarcis, la cellule de Saint-Cliristophore à Estradas , la cellule de Saint-Clément à Trescleus, la cellule de Saint-Pierre de Réonia ; **dans l'épiscopat de Sisteron**, la cellule de saint Promacus de Forcalcer, la cellule de saint Marcellin de Nuacellas, la cellule de Sancte Marie de Manuasca ; **dans l'épiscopat d'Apt**, la cellule de saint Paul, la cellule de saint Jean de Compania, la cellule de saint Simphorien ; **dans l'épiscopat de Cavailon**, la cellule de Saint-Michel im Balma de Algot, avec l'autre cellule de la Sainte Foi, la cellule de Saint-Julien ; **dans l'épiscopat de Carpentras**, la cellule de Saint-Roman ; **dans l'épiscopat d'Embrun**, la cellule de Saint Victor de Cadurgas, la cellule de Bredola, la cellule de Sainte Marie et Saint Jean de Jocoronç ; **dans l'épiscopat de Senez**, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagarres, la cellule de Sainte Marie de Mura ; **dans l'épiscopat de Glandèves** la cellule de Saint-Pierre de Bono Villar, la cellule du château de Penna, la cellule de Saint-Ponce à Annot, ainsi que la cellule de Saint-Cassien, la cellule du Saint-Sépulcre

page 219

à Mugilos, la cellule du château de Toramine ; **dans l'épiscopat de Vence**, la cellule dite de Crotons, la cellule de saint Etienne de Gaterias, la cellule de saint Pierre de Gelata, la cellule du château de Graulerias ; **dans l'épiscopat d'Antibes**, la cellule de Saint-Martin de Mognis, la cellule de Sainte-Marie d'Avignon ; **dans l'épiscopat de Nimes**, la cellule de saint Pierre de Vicano, la cellule de saint Martin d'Airas, la cellule de sainte Marie de Saumanna, la cellule dite ad Punctos ; **dans l'épiscopat de Maguelone**, la cellule de Saint Naçarius de Meduil ; **dans l'épiscopat de Béziers**, la cellule de Sainte Marie de Magalaç, la cellule de Sainte Marie de Summardes ; **dans l'épiscopat de Narbonne**, la cellule de Sainte Marie de



Serra ; **dans l'épiscopat de Toulouse**, une cellule appelée Macerias ; **dans l'évêché d'Albi**, le monastère de Sainte Marie d'Ambileto, la cellule dite Puças, la cellule de Saint Amancii de Canborç, la cellule de Saint Prejetti, la cellule de Sainte Marie d'Avignon, la cellule dite Romanorum ; **dans l'épiscopat de Rouergue**, le monastère de Sainte Marie d'Amilavo, la cellule de Saint Michel de Castello Novo, la cellule de Sainte Marie de Podiolo à Cambulaç, la cellule de Saint Salvator à Grande Folium, la cellule de Saint . Génésius au-dessus de la rivière Olt, la cellule dite du Fuaguet, la cellule de Saint-Jean à Elnos ; **dans l'épiscopat de Gévaudan**, le monastère de Saint Salvatore de Chirac, la cellule de Saint Fredald, la cellule de Sainte Marie de Nabilnas, la cellule de Saint Pierre de Lebeiac ; les châteaux également qui ont été souscrits, et les villages avec leurs églises, domaines et dépendances, à savoir Cathedra, Citarista et Almis, et tout ce qui appartient au droit dudit monastère à Pennis, à Aureolo, Ornione, Nantis, Lassa, Madalgas, Cuia, Molna, Signa, Belgenciaco, Solariis, Olivola, Six Furnis, Curs, Castello Rogerio, également Pennis de Gaisola, Novulas, Brunola, Rocos, Oleiras, Porcils, Castellaro, Podio Nigro, Baida, Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano, Cesalio, Grimaldo, Cugullino, Mola, Mora, Papia, Berra, Biseldunum et Scala et le nouveau château de Gigornç. Par conséquent, tout cela et tout le reste, comme nous l'avons dit ci-dessus, quoi qu'il ait maintenant et dans l'avenir, avec l'aide de Dieu, dans toutes choses meubles ou immeubles, nous confirmons et renforçons par la présente le privilège de l'autorité apostolique audit monastère. de Massil, afin que rien ne lui soit enlevé par une imprudence humaine, que toutes choses continuent dans leur intégrité, sous la garde de Dieu, sous la saine organisation et

page 220

disposition de vous et de vos successeurs. De plus, nous donnons à ce vénérable lieu une telle liberté qu'aucun empereur, ni roi, ni duc, ni marquis, ni archevêque, ni évêque, ni aucune autre puissance humaine, ne puisse prétendre exercer une quelconque violence ou pouvoir sur lui, ni, en présence de l'abbé, toute autre personne, quelle qu'elle soit et pour le consacrer, les frères eux-mêmes feront appel à lui n'importe quel évêque qu'ils voudront, ni en aucun cas aucun évêque ou archevêque du lieu même ou des susdites chapelles, c'est-à-dire de Saint-Pierre et Saint-André et Saint-Ferreoli, ou oser excommunier ou juger les prêtres nommés là par l'abbé, ou les moines du monastère lui-même, toujours, sous la protection et l'immunité de Rome et conformément au jugement du seul Pontife romain, qu'ils servent le Dieu Tout-Puissant en paix et en sécurité. Nous accordons à vous et à vos successeurs, ainsi qu'à la congrégation du même **monastère**, par autorité apostolique, *etc.....*

Donné au Latran, le 4^{ème} des nones de juillet (*soit le 11 juillet*), par les mains de Pierre, cardinal prêtre et bibliothécaire de la Sainte Église romaine, la 7^{ème} année (*soit en 1079*) du pontificat du Seigneur Grégoire VII, Pape, acte d'accusation II.

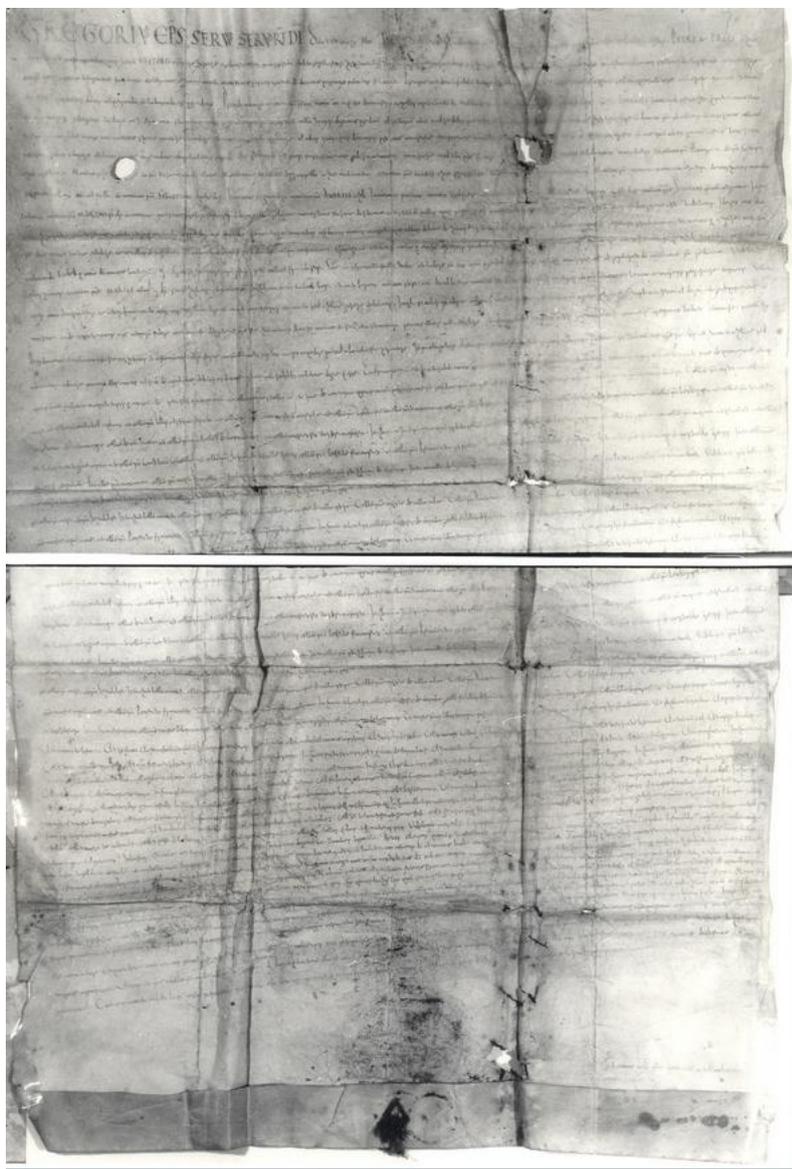
Yves Degoix : le 30 juillet 2024 

nota : les nones*, dans le calendrier romain, le neuvième jour après les ides, soit le 5^{ème} jour du mois. Les mois de mars, mai, juillet et octobre faisait exception et les nones tombaient alors le 7^{ème} jour



Voici le document original, qui a donc été copié en son temps dans dans le cartulaire, il en fut de même pour toutes les chartes !

Acte n°4277 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric GIRAUD, Jean-Baptiste RENAULT et Benoît-Michel TOCK, édés., Nancy : Centre de Médiévisitque Jean Schneider; édés électronique : Orléans : Institut de Recherche et d'Hi stoire des Textes, 2010. (Telma). En abrégé, citer : « Charte Artem/CMJS n°4277»[En ligne] <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4277/> . Date de mise à jour : 29/03/12.



- 1.1 Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Bernardo, abbati monasterii [sancte Dei genitricis semperque virginis Marie, domine nostre, et beatorum] apostolorum Petri et Pauli,
 1.2 apud [Massiliam], ubi sacratissimum corpus beati Victoris martiris requiescere creditur, tuisque successoribus ibidem regulariter promovendis in perpetuum. Superne miserationis respectu [ad hoc universalis ecclesie curam suscepimus et] apostolici moderaminis sollicitudinem gerimus, ut justis pre-
 1.3-cancium votis attenta benignitate faveamus, et libramine et favore omnibus in necessitate positis, quantum, Deo donante, possumus, subvenire debeamus. Precipue autem de venerabilium locorum [stabilitate, pro debito honore summe et] apostolice sedis cui speciali jure adherent, quantum ex divino [adjutorio]
 1.4 possibilitas datur, nobis pensandum et laborandum esse perpendimus. Proinde, justa petitionem tuam, prefato monasterio, cui tu preesse dinosceris, cum capellis circum jacentibus, videlicet Sancti Petri [quod vocatur ad Paradisum et Sancti] Andree Sanctique Ferreoli, hujus privilegia, presenti auctorita-
 1.5-tis [nostre decreto], indulgemus, concedimus atque firmamus, statuentes nullum regum vel imperatorum, antistitum nullum quacu mque dignitate preditum, vel quenquam alium audere [de his que eidem venerabili loco a quibuslibet] hominibus de proprio jure tam donata sunt vel in futurum, Deo miserante, collata
 1.6 [fuerint, sub cujuslibet cause] occasionisve specie, minuere vel auferre, et sive suis usibus applicare, vel aliis, quasi piis de causis, pro sue avaricie excusatione, concedere; [set cuncta que ibi oblata sunt] vel offerri contingerit, tam at te quam ab eis qui in tuo officio locoque

suc-

1.7-cesserint, perenni tempore illibata et sine inquietudine aliqua volumus possideri, eorum quidem usibus, pro quorum sustentatione gubernationeque concessa sunt, modis omnibus profutura. [Nominatim etiam confirmamus eidem] monasterio Massiliensi monasterium Sancti Honorati et Sancti Genesii

1.8 apud Are[latas]; monasterium Sancte [Marie] et Sancti Verani [in Valle] Clusa; monasterium Sancte Mariae de Grausello apud Malaucena; monasterium Sancte Marie apud Sparronem; [monasterium Sancte Marie de Mandanis]; monasterium Sancti Maximini, in comitatu Aquense; et, in Hispaniis, monasterium

1.9 Sancti Michaelis quod vocatur Adfalli, et monasterium Sancti Sebastiani in Penedes; in civitate Agathensi, monasterium Sancti Andree apostoli; in comitatu Ruthenico, monasterium Vabrense et monasterium Sancti Petri [et Sancti Leoncii]; in pago Albiensi, monasterium Sancte Sigolene, quod vocatur ad Grava; in Gaba-

1.10-litano, monasterium Sancti Martini quod dicitur Canonica; que, sicut a religiosis viris didicimus, ita a religione monastica fuerant destituta, ut non solum Dei nullum opus [regulariter minime celebraretur, sed etiam pene pro deletis], quod dici grave est, haberantur. Idcirco, tuo illa

1.11 monasterio, presenti auctoritate, cum omnibus ad se pertinentibus, in perpetuum duximus [...] monasteria susua monachos in predictis monasteriis Massiliensis abbas debeat deputare, qui et curam [illic Dei diligenter habeant, et opus Dei] regulari studeant institutione peragere, atque ita se in hiis,

1.12 [...] sicut convenit, exhibere, ut nec illos de neglectu nec abbatem de minori sollicitudine culpa confundat. Quicquid vero ad eadem monasteria per [...] cognoscis, [si ab aliquibus irrationabiliter detine]tur, ex [hac nostra auctoritate], repetendi exigendi que atque tuo monasterio

1.13 vendicandi habebis per omnia, Deo juvante, licenciam, quia dignum est ut quorum curam geris rebus nullo modo frauderis. Sunt et alia monasteria que, studio et labore tam tuo quam predecessorum [tuorum, a seculari] conversatione ad regularem, Deo auxiliante, sunt reducta, videlicet,

1.14 in Hispaniis, monasterium Sancte Marie in loco qui dicitur Rivispollentis, et monasterium Sancti Stephani quod vocatur Balneolas, et in Tolosano, monasterium Soricinum; in Albiensi, monasterium [Sancti Benedicti quod dicitur Castras], ubi sanctus Vincentius, levita et martir, requiescere noscitur. Volumus

1.15 itaque, immo decernimus ut, ad ordinationem atque correctionem eorum, tam tu quam successores tui vicem sedis apostolice gerere debeatis; in quibus si tales, quod absit, abbates [inveni fuerint, qui ab ea que] nunc vigent religione exorbitaverint vel dignum aliquid depositione com-

1.16-miserint, unde correctionis vestre censuram subire condempnant, diligentie vestre sit episcopus, in cujus diocesi monasterium fuerit, ad testimonium reatus illius vobis adhibere, et, [communicato concilio, eos rationabiliter] convictos a regimine habito summovere, si tamen episcopus

1.17 de ordinatione et mala vita non fuerit suspectus et infamatus, vel si forte causam illam malo ingenio magis impedire quam secundum Deum voluerit pertractare. Quod si aliquid horum obstiterit, [ne causa puniendi reatus indiscussa pretereat], sollicitudinibus vestre sit eos ad examen apostolice sedis

1.18 iudicandos adducere, quatinus, illis amotis, tales ibi, Deo auxiliante, debeas ordinare, quam locis venerabilibus valeant digne preesse. **Confirmamus etiam eidem venerabili monasterio [quicquid in salinis Massiliensi civitati adjacentibus] simulque in portu, sive de navibus sive de piscatione, ad jus**

1.19 ipsius monasterii, scilicet Massiliensis, pertinet, et Revestum juxta portum, et cellas et castella, tam ea que de antiqua ipsius monasterii possessione sunt redditae, [quam ea que a fidelibus de proprio] sunt jure collata, videlicet: **in episcopatu Massiliensi**, cellam Sancti Justi, et

1.20 cellam Sancti Mitri, et cellam Sancti Michaelis in Plano, et cellam Sancti Johannis ad Rocam Fortem, et cellam Sancti Petri juxta castrum Auriol, et cellam Sancti Zacharie, et cellam Sancti Damiani, et cellam Sancti Johannis de Segia; **in episcopatu Arelatensi**, cellam Sancti Victoris de Mariniana, et cellam Sancti Leodegarii, et cellam

1.21 Sancti Victoris de Adana, et **in Carmagis** cellam de Villa Nova, et cellam Sancti Michaelis de Barcianiges, et cellam in territorio castris Morarii; **in episcopatu Aquensi**, juxta ipsum urbem, ecclesiam [Sancti Petri; item cellam Sancti Petri de Gardana], et cellam Sancti Ypoliti, et cellam Sancti Martini de Trivolans, et cellam

1.22 Sancti Saturnini de Gardasca, et cellam Sancti Anthonini de Bayda, et cellam Sancti Servi, et in valle Tretis cellam Sancti Petri de Favarico, et cellam Sancti Privati de Rosseto; [item cellam Sancti Poncii de Podio Lupario]; item cellam Sancte Trinitatis de castello Tretis; item cellam Sancte

1.23 Marie ad Saltum; **in valle Sancti Maximini**, cellam Sancti Mitri; item cellam Sancti Eucherii apud castellum Braz; item cellam Sancti Stephani de Torreves; item in valle de Brunolia cellam Sancte Marie et Sancte Perpetue, et cellam Sancti Petri, cum ecclesiis circumjacentibus, videlicet Sancti Johannis

1.24 et Sancte Marie de Campis et Sancti Benedicti de Gaisola; item cellam Sancti Stephani de Brusa, et cellam Sancti Victoris apud Guntardum, cum portu adjacente et navigio, et cellam Sancti Victoris de Cucurun; [item cellam Sancti Petri de Añana, et cellam Sancti Projecti de Lauries]; **in villa Relliana** cellam Sancte Crucis et cellam Sancti Mauricii

1.25 et cellam Sancti Mitri et Sancti Sepulcri; item apud Bellum Montem cellam Sancte Marie; **in episcopatu Forojuliensi**, cellam Sancte Marie de Villa Crossa, cellam Sancte Marie de Villa Alta, cellam Sancti Antonini, cellam [que dicitur] Levenun, cellam Sancti Petri de Arcubus, cellam Sancti Cassiani de Sala Laudamia, cellam

1.26 Sancte Marie in Plajone, et cellam Sancti Poncii de Fraxineto, cellam Sancti Torpetis, cellam Sancti Martini de Roca Bruna; **in episcopatu Tolonensi**, cellam Sancti Victoris de Insula, cellam Sancti Johannis de Ferleda, cellam Sancti Benedicti de Salinis apud Eiras, cellam Sancti Johannis de Petra Foco, cellam Sancte Marie de Scensa, cellam Sancte Marie de Gairelde, cellam Sancti Pon-

1.27-cii de Colubriera; item, in episcopatu Forojuliensi, cellam Sancte Marie de Barjamone, cellam Sancti Auxilii, cellam Sancti Martini de Coira; **in episcopatu Regensi**, cellam Sancti Martini de Lagninas, cellam Sancte Marie Sanctique Johannis de Aquina, que vocatur Saleta, [cellam Sancti Mauricii de Meiresca], cellam apud castrum quod vocatur Monasterium, cellam Sancti Stephani de Rejenia, cellam Sancti Petri de Archinçose,

1.28 cellam Sancti Martini de Broniec, cellam Sancti Trophimi, cellam apud Castellum Duplum, cellam Sancti Cassiani de Tavernas; **in episcopatu Dignensi**, cellam Sancti Michaelis in monte Crusonis, cellam Sancti Martini de Solia, cellam de Cadol, cellam Sancti Apollinaris [ad Closer]; **in episcopatu Vapicensi**, **cellam Sancti Genesii de Dromone**, cellam ad Ulmum Bel, cellam Sancti Asegii de Valerna,

1.29 cellam Sancti Domnini in valle [Toarçis], cellam Sancti Christofori ad Estradas, cellam Sancti Clementis ad Trescleus, cellam Sancti Petri de Reonia, **in episcopatu Sistericensi**, **cellam Sancti Promaci de Forcalcer**, cellam Sancti Marcellini de Nuacellas, cellam [Sancte Marie de Manuasca]; **in episcopatu Aptensi**, cellam Sancti Pauli, cellam Sancti Johannis de Campania, cellam Sancti Simphoriani; **in episcopatu Ca-**

1.30-valicensi, cellam Sancti Michaelis in Balma de Algot, cum altera cella de Sancta Fide, cellam Sancti Juliani; **in episcopatu Carpentoracensi**, cellam Sancti Romani; **in episcopatu Ebridunensi**, cellam Sancti Victoris de Cadurgas, [cellam ad Bredola, cellam Sancte Marie Sanctique] Johannis de Joronç; **in episcopatu Seneç[ensi]**, cellam Sancte Marie de Petra Castellana,

1.31 cellam de Bagarres, cellam Sancte Marie de Mura; **in episcopatu Glanatensi**, cellam Sancti Petri de Bono Villari, cellam in castello



- Penna, cellam Sancti Poncii ad Annot, itam cellam Sancti Cassiani, cellam Sancti Sepulcri ad [Mugilos, cellam apud castrum Toramina; **in episcopatu Vene]ciensi**, cellam que dicitur ad Crotons, cellam Sancti Stephani de Gaterias,
- 1.32 cellam Sancti Petri de Gelata, cellam apud castrum Graulerias; **in episcopatu Antipolensi**, cellam Sancti Martini de Mognis, cellam Sancte Marie de Avivione; **in episcopatu Nemaucensi**, cellam Sancti Petri de Vicano, cellam Sancti Martini de Airas, [cellam Sancte Marie de Saumanna, cellam que vocatur ad Punctos]; **in episcopatu Magalonensi**, cellam Sancti Nazarii de Meduil; **in episcopatu**
- 1.33 **Biterrensi**, cellam Sancte Marie de Magalaç, cellam Sancte Marie de Summardes; in episcopatu Narbonensi, cellam Sancte Marie de Serra; **in episcopatu Tolosano**, cellam que dicitur Macerias; **in episcopatu Albiensi**, monasterium Sancte Marie de Ambileto, cellam que vocatur Puças, cellam Sancti Amancii de Canborç, cellam Sancti Prejetti, cellam Sancte Marie de Avinione, cellam que vocatur Romanorum;
- 1.34 **in episcopatu Ruthnensi**, monasterium Sancte Marie in Amilavo, cellam Sancti Michaelis de Castello Novo, cellam Sancte Marie de Podiolo apud Cambulaz, cellam Sancti Salvatoris ad Grande Folium, cellam Sancti Genesii super fluvium Olt, cellam que [vocatur Fuaguet, cellam Sancti Johannis ad Elnos]; **in episcopatu Gabalitano**, monasterium Sancti Salvatoris de Chirac, cellam
- 1.35 Sancti Fredaldi, cellam Sancte Marie de Nabilnas, cellam Sancti Petri de Lebeiac; castella etiam que subscripta sunt, et villas cum ecclesiis, prediis et pertinentiis suis, videlicet Cathedram, Citaristam [et Almis, et quicquid ad jus prefati] monasterii pertinet in Pennis, in Aureolo, Ornione, Nantis, Lassa, Madalgas,
- 1.36 Cuia, Molna, Signa, Belgenciaco, Solariis, Olivola, Sex Furnis, Curs, Castello Rogerio, item Pennis de Gaisola, Novulas, Brunuola, Rocos, Oleiras, Porcils, Castellaro, [Podio Nigro, Baida], Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano, Cesalio, Grimaldo, Cugullino, Mola, Mora,
- 1.37 Papia, Berra, Biseldunum et Scalum et castellum novum de Gigornç. Hec ergo omnia et preterea, sicut supradiximus, quecumque nunc habet atque in futurum, Deo adjuvante, habere contigerit, in quibuslibet rebus mobilibus vel immobilibus, per hoc apostolice auctoritatis privilegium prefato Massiliensi
- 1.38 monasterio confirmamus et corroboramus, ne silicet aliqua humana temeritate inde aliquid auferatur, set in sua integritate omnia, custodiende Deo, sub tua tuorumque successorum salubri ordinatione ac dispositione permaneant. Insuper eundem venerabilem locum tali etiam libertate
- 1.39 donamus, ut nullus imperator sive rex seu dux seu marchio vel archiepiscopus aut episcopus, sive aliqua humana potestas, super eum aliquam violenciam vel potestatem exercere presumat, neque, obeunte abbate, alius ibi, quacunquē obreptionis astucia, ordinetur, nisi quem fratres ejusdem cenobii, cum communi con[sensu, secundum] timorem Dei,
- 1.40 elegerint, et ad consecradum eum ipsi fratres advocent episcopum quemcumque voluerint, nec quovis modo quisque episcopus seu archiepiscopus locum ipsum seu capellas supradictas, [videlicet Sancti Petri et Sancti] Andree et Sancti Ferreoli, vel presbiteros ab abbate ibi constitutos vel monachos ipsius
- 1.41 [monasterii ex] communicare vel judicare audeat, set semper sub tutela et emunitate Romana soliusque Romani pontificis iudicio consistentes, omnipotenti Deo quieti [et securi deserviant. A quocunquē etiam episcopo voluerint] in opus consecracionum in ipso loco agendarum crisma, oleum sanctum
- 1.42 [atque oleum infir]morum, necnon consecraciones altarium et capellas seu ordinationes monachorum tibi tuisque successoribus et ejusdem cenobii congregationi apostolica auctoritate concedimus [...]
- 1.43 [...]
- 1.44 [...]
- 1.45 [...]
- 1.46 [...]
- 1.47 [...]
- 1.48 [rota].
- 1.49 [Datum Lateranis, IIII nonas julii, per manus Petri], sanctę Romanę ecclesię presbiteri cardinalis ac bibliothecarii,
- 1.50 [anno VII pontificatus domni VII Gregorii] pape, indictione II.



Pape Pascal II - Je confirme les avantages.
(Ed. dans *Gall. christ.*, I, instr., 115, et *dans Act. Saints*, 4, 13 mai.)

page 234

Évêque Pascal, serviteurs des serviteurs de Dieu, bien-aimés dans le Christ, à son fils Otto, abbé du monastère de Massili, et ses successeurs le remplacent régulièrement à jamais. Vous revenez apostoliquement, *etc...*

C'est pourquoi, au moyen du présent privilège, nous confirmons les pages de votre type et de vos successeurs qui ont été confirmées par lesdits pontifes, à savoir : **dans la paroisse d'Arles**, le monastère des Saints Genès et Honorat, l'église Saint-Pierre et la Sainte Trinité de Fanobricus, les saints Serge et Ba.i, **en Camargue** l'église Saint Césaire de Villa Nova, de Saint Césaire de Bodenenc, la cellule de Saint Michel de Barzanèges avec ses chapelles, de Saint Victor de Mariniana, de Saint Hermète ; **dans l'évêché d'Avignon**, la cellule de saint Saturnin, sainte Marie de Rocca Martina, sainte Marie de Meians ; **dans l'épiscopat de Cavailon**, le monastère de Sainte-Marie, Saint Verant de Valle Clusa, l'église de Saint-Julien, la cellule de Saint-Michel de Balma, la paroisse du château d'Agold, l'église de Sainte-Foi ; **dans l'évêché de Carpentras**, l'église paroissiale de Rocha, la cellule de Saint Roman, Sainte Marie de Vellalone, le monastère de Saint Félicis de Venesca, **dans l'évêché de Vaison**, le monastère de Sainte Marie, Saint Victor, Saint Pierre de Grausello , l'église paroissiale du château de Malucena, Saint Michel, Saint Pierre avec ses chapelles, Saint Desiderius, Saint Martin, Sainte Marie, Saint Sépulcre, la chapelle d'Albarusso, l'église Sainte Marie de Vellis, de Mirabel, de Saint Bladii , de Sainte Marie de Villa Nova, et la moitié de toutes les églises paroissiales de la vallée de Pladiani ; **dans l'épiscopat de**

page 235

Marseille, l'église Saint-Pierre de Paradis, de Saint-Ferrol, de Sainte-Marie-Marguerite, la cellule de Saint-Genies, de Saint-Juste, de Sainte-Mitra, de Sainte-Marie de Evola, de Saint Michel de Plano, de Saint Ponce de Gémenas, l'église Saint Jean de Rocca Forti, de Saint Pauli de Carnoz, Sainte Marie de Cezcresta, Saint Damien, l'église paroissiale de Cadeira avec ses chapelles, la cellule de Saint Pierre d'Auriol avec la paroisse du même château et chapelle, la cellule Saint Zacharie, l'église Saint Victor de Savard, l'église paroissiale du château de Nantes avec ses chapelles, la cellule Saint Victor de Causalus, de Saint-Jacques d'Almis avec toute la ville, l'église de Saint-Victor, de Sainte-Marie de Balma, de Saint-Cassien, la cellule de Saint-Saturnin dans le château de Saint-Cannatus, l'église de Saint-André ; **dans l'épiscopat de Toulon**, l'église Sainte Marie de Six Furnos, Saint Jean de Crota, Saint Nazaire, la cellule Saint Victor de Insula, Saint Jean de Ferleda, l'église de la Sainte Trinité, l'église paroissiale de Solarios, de Saint Michel d'Eiras, la cellule de Saint Benoît, de Saint Barthélemy de Beljecer, de Saint Martin de Corias, de Saint Jean de Petra Foco, l'église paroissiale de le château lui-même avec ses chapelles, de Saint Martin, de Sainte Marie de Colobreira, l'église paroissiale de Saint Ponce du château lui-même, Saint Cedonius, Sainte Marie de Dexesa, Sainte Laurence de Puiet, Saint Victor de Carnolas, Saint Michel ; **dans l'épiscopat d'Aix**, l'église Saint-Pierre, la cellule de Saint-Pierre de Gardana, l'église de Saint-Valentin avec ses chapelles, l'église de Saint-André de Buc, la cellule de Saint-Ypoliti, l'église de Vellena, la cellule de Sainte Marie de Jucar, Saint Jean de Ségia, l'église paroissiale Saint Pierre de Cauda Longa, Saint Germani, l'église de Venel, Saint Michel de Fuel avec l'église paroissiale, la cellule Saint Pierre

page 236

de Favaricus, la l'église Saint-Julien de Podio Nigro, Saint-Pierre et Saint-Victor dans le château de Tretis, la cellule de la Sainte Trinité, l'église paroissiale Sainte-Marie, les chapelles Saint-André, Sainte-Cécile, Michel de Castellar, l'église paroissiale de Rocca Folio, St. Auderti, l'église paroissiale de Porcils, St. Antoninus de Baida, St. Servi, St. Privatus de



Rosceto avec l'église paroissiale, St. Pontius de Podio Lupario avec la paroisse église l'église de Saint Panchranci, Sainte Marie du Sel, l'église paroissiale de Porrerii avec ses chapelles, le monastère de Saint Maximin, Sainte Mitra, l'église de Saint Etienne de Fuz, Saint Syméon d'Auriac, la cellule de Sainte Marie de Brusa , Sainte Marie de Sparrone et l'église paroissiale, de Sainte Foi d'Arriga, la cellule de Saint Étienne de Tresde, de Saint Victor de Gontard, de Saint Victor d'Adana, l'église paroissiale de la Berbent, de Saint Martin de Triulant, de Saint-Léodégaire, de Saint-Raphaël, l'église paroissiale de Roger, de Cauda Longa, la cellule de Saint-Étienne de Torreves, l'église de Gaylen, de Saint-Julien de Gaisola, la cellule de Marie, la cellule de Sainte Perpétue, de Saint Pierre, l'église paroissiale de Brugnola, l'église de Saint Jean, Sainte Marie des Camps, Sainte Marie de Garrelli, Saint Médard, Saint Etucheri de Braz, Saint Victor de Cucuruni, Saint Pierre de Azan avec l'église paroissiale, Sainte Marie de Belmont, Saint Maurice de Relian, Saint Sépulcre, Sainte Croix, Saint Jean, l'église paroissiale Saint Maurice de Torreves avec ses chapelles, Saint Pierre de Sillon ; **dans l'épiscopat de Fréjus**, l'église paroissiale de Sainte Marie de Cabaza, Saint Ponce, Saint Pierre, la cellule de Sainte Marie de Luc, Saint Pierre des Arcs, l'église paroissiale du château lui-même avec leurs

page 237

chapelles, l'église de Saint-Julien d'Aila, la cellule de Saint-Cassien de Sala Laudimia, de Saint-Victor de Mota, de Saint-Romain de Scanz, de Sainte-Marie de Palion, de Saint-Victor de Rocca Taliada, de Saint-Salvateur de Burnis, l'église paroissiale de Celians, l'église de Sainte-Marie, la cellule paroissiale de Sainte-Marie de Barjemon, Saint-Aide l'église de Calars, la cellule de Saint Torpetus, Saint Ponce, Sainte Marie de Questa, l'église paroissiale de Grimal, Saint Antonin de Intra Castels, le monastère Sainte Marie de Villa Crosa, Saint Pierre de Salerne avec l'église paroissiale, Saint Domin de Tortorio, Sainte Marie de Villa Alta, Saint Martin de Rocca Bruna ; **dans l'épiscopat de Riez**, la cellule de Saint Julien de Langinas, de Sainte Marie, de Saint Jean d'Aiguine, de Saint Maurice de Meiresca, de Saint Jean de Reiena, de Saint.Pierre d'Archinzosch, saint Martin de Bromède, saint Trophime, sainte Croix, saint Cassien des Tavernes ; **dans l'épiscopat d'Apt** la cellule de Saint Paul, Saint Jean de Campanias, Saint Simphoriani, l'église paroissiale de Bonils avec la chapelle, l'église de Cytarista ; **dans l'épiscopat de Sisteron**, la cellule de Sainte Marie de Manuasca, Saint Martin, Saint Marcellin de Nuazellis, Saint Promacius de Furuo Calker, Sainte Marie de Petra Viridi ; **dans l'épiscopat de Gap**, la cellule de Sainte Marie de Mandanvis, de Saint Christophe de Stradis, l'église paroissiale de Scala, de Saint Martin de Cornillon, de Saint Dominus dans la vallée de Toart, **de Saint Geniez de Dromon, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles**, la cellule de Fiscal, Saint

page 238

Eregii de Valerna avec l'église paroissiale de Sainte Marie, l'église de Ulmabel, Saint-Pierre de Valadoira, Saint-Clément de Trescleus avec d'autres églises du même camp, Saint-Pierre de Rionia, Saint-Eregius de Medullon ; **dans l'épiscopat d'Embrun**, l'église de Cadurcas, Sainte Marie, Saint Victor, Saint Christophe, Saint Gaule, Sainte Marie de Bredula avec l'église paroissiale, Sainte Marie, Saint Pierre de Cigonis, l'église paroissiale de Bellafaire, l'église Saint Marie et saint Genèse de Turies, sainte Marie, Saint Ponce de Falcone ; **dans l'épiscopat de Digne**, la cellule de Saint Michel à Curson, de Saint Martin de Soilla, la cellule de Caudul, de Saint Clément de Vernet ; **dans l'épiscopat de Senez**, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagaires, la cellule de Sainte Marie de Mura, la cellule d'Alonz ; **dans l'épiscopat de Glandèves**, la cellule de Saint-Pierre de Bono Villar, la cellule de Penna, de Saint-Ponce à Annot, de Saint-Cassien, de Saint-Sépulcre à Mugilos, de Sainte-Marie de Toraminas ; **Dans l'épiscopat de Vence**, la cellule dite de Crotons, saint Étienne de Gateiras, saint Pierre de Geleta, la cellule de Grauleiras, saint Martin de Mugins ; **dans l'évêché de Barcelone en Espagne**, le monastère de Saint-Michel de Fallius, de Saint-Sébastien à Penedes ; **dans l'épiscopat d'Urgell**, le monastère de Sainte Marie de Ger ; à



Gérondif, saint Jean des Fonts, à Lima, Saint Thomas ; la commune de Maurel, de Terrentona, la commune de Penna Fideli, la commune de Mauratel ; **dans l'épiscopat d'Agen**, la cellule de Romeu ; **à Narbonne**, la cellule Sainte-Marie du bourg Saint-Grescenti ; **dans le vice-comté de Minervois**, la cellule de Sainte Marie de Serra, Saint

page 239

Marcellus avec ses chapelles ; **dans l'épiscopat de Béziers**, la cellule de Saint Saturnin de Corneille, l'église de Cerzac, Sainte Marie de Magalaz, l'église paroissiale du château lui-même, Sainte Marie de Samarges ; **à Agatens**, le monastère de Saint-André ; à Magalon, saint Nazaire de Medullio, la cellule de Brugeris ; **à Nîmes**, Saint Victor de Armarens, Saint Martin de Airas, l'église paroissiale Saint Pierre de Mauroix, Saint Pierre de Arigaz, Sainte Marie de Saumanna, Saint Martin de Alzone, Saint Pierre de Vicano ; **à Uzès**, saint Mammetis, saint Amancii de Tezeir, saint Pierre de Vulpileris ; **à Toulouse**, la cellule de Castillon, de Maderies ; **à Albi**, la cellule de Sainte Sigolène de Grava, Sainte Marie d'Ambilet, Saint Projectus de Paulin, d'Avignon, de Camborç, Saint Jean de Helnos, à Rutenico, la cellule de Petra, Sainte Marie d'Amélie, Saint Étienne, le monastère de Saint-Pierre et Saint de Leoncii, la cellule de Cambolaz, de Saint-Genèse de Valcerga, la cellule de Mustoliol, de Clara Faia, de Saint-Michel, de Sainte-Marie de Castro Novo, le monastère de Vabreuse, de Saint-Michel. Amancius ; **à Gévaudan**, le monastère de Cyrac avec l'église paroissiale, de Saucti Martini de Canonica, de Sancti Martini de Salmonte avec chapelles, de Sancti Martini de Coloniet, de Sancti Marie de Nabinals ; en Arverna, la cellule de Ruina ; **dans l'évêché de Pise**, la cellule de Saint-André, le monastère des saints apôtres ; **dans l'épiscopat d'Auson**, le monastère de Saint-Jean de Rivipollin, / selon l'avis du pape Urbain, vous a été remis par Bernard, comte de Bisuldun. Bien entendu, les églises que leurs évêques ont accordées à votre monastère avec leurs dîmes et offrandes,

page 240

à l'exception bien sûr du loyer qu'ils avaient l'habitude d'y avoir, nous vous permettons, ainsi qu'à vos successeurs, d'être possédés et possédés tranquillement et sans plainte, comme ils étaient possédés par vos prédécesseurs. On décide donc, *etc.....*

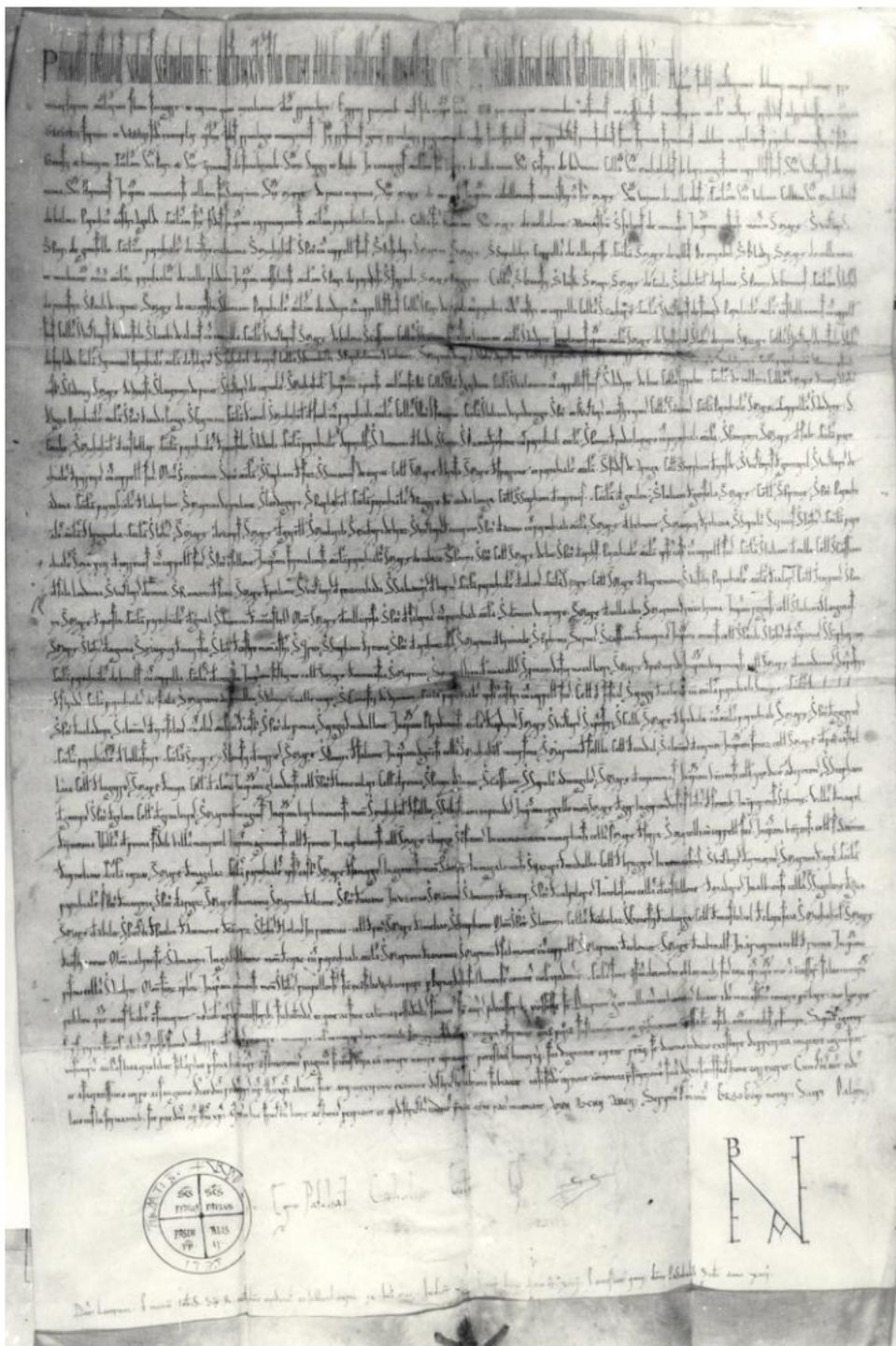
Écrit de la main de Grisogonus, le rapporteur du palais sacré.

Je suis Paschal, évêque de l'Église catholique.

Donné à Latran, par la main de Jean, cardinal diacre et bibliothécaire de la sainte Église romaine, le 9 calandes de mai (**23 avril**), acte d'accusation VI, de l'incarnation de Domitien en l'an 1114 (**1113**), également pontificat de Seigneur Pascal II an 14.(**soit 1013**)

Depuis il a été découvert l'original de cette Charte n° 848 que je mets ici, celle-ci confirme les bulles de Papes Grégoire VII et Urbain II, à Otton abbé de Saint-Victor de Marseille, de toutes les églises dépendant de son abbaye.





1.1 PASCHALIS, EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, DILECTO IN CHRISTO FILIO OTTONI, ABBATI MASSILIENSIS MONASTERII, EJUSQUE SUCCESSORIBUS REGULARITER SUBSTITUENDIS IN PERPETUUM. Apostolicę sedis, auctoritate debitoque compellimur pro

1.2 universarum ecclesiarum statu satagere et earum quieti auxiliante Domino providere. Eapropter petitionibus tuis fili in Christo [karissi]me OTTO non immerito annuendum censuimus ut Massiliense monasterium cui Deo auctore presides ad predecessorum nostrorum

1.3 GREGORII septimi et URBANI secundi exemplar apostolicę sedis privilegio muniremus. Per presentis igitur privilegii paginam, tibi tuisque successoribus quę a predictis pontificibus sunt firmata firmamus, videlicet: **in Arelatensi** parochia, monasterium sanctorum

1.4 Genesii et Honorati, ecclesias sancti Petri et sanctę Trinitatis de Fanabriculo, sanctorum Sergii et Bachi, **in Camargis** ecclesiam sancti Cesarii de Villa Nova, sancti Cesarii de Bodenenc, cellam sancti Michahelis de Barzaneges cum cappellis suis, sancti Victoris de Mari-

1.5-niana, sancti Hermetis; **in episcopatu Avinionensi**, cellam sancti Saturnini, sanctę Marię de Rocca Martina, sanctę Marię de Me[jan]s; **in episcopatu Cabillonensi**, monasterium sanctę Marię, sancti Verani de Valle Clusa, ecclesiam sancti Juliani, cellam sancti Michahelis

1.6 de Balma, parochiam castri Agoldi, ecclesiam sanctę Fidis; **in episcopatu Carpentoratensi**, ecclesiam parochialem de Rocha, cellam



sancti Romani, sanctę Marię de Vellalone, monasterium sancti Felicis de Vennasca; **in episcopatu Vasensi**, monasterium sanctę Marię, sancti Victoris,

1.7 sancti Petri de Grausello, aecclesiam parochialem de castro Malaucena, sancti Michahelis, sancti Petri cum cappellis suis, sancti Desiderii, sancti Martini, sanctę Marię, sancti Sepulchri, cappellam de Albarusso, aecclesiam sanctę Marię de Vellis, de Mirabel, sancti Bladii, sanctę Marię de Villa Nova,

1.8 et medietatem omnium aecclesiarum parochialium de valle Pladiani; **in episcopatu Massiliensi**, aecclesiam Sancti Petri de Paradiso, sancti Ferreoli, sanctę Marię Margaritę, cellam sancti Genesii, sancti Iusti, sancti Mitri, sanctę Marię de Evola, sancti Michahelis de Plano, sancti Poncii de Gemenas, aecclesiam sancti Iohannis

1.9 de Rocca Forz, sancti Pauli de Carnoz, sanctę Marię de Cezeresta, sancti Damiani, parochialem aecclesiam de Cadeira cum cappellis suis, cellam sancti Petri de Auriol cum parochia ejusdem castrı et cappella, cellam sancti Zacharię, aecclesiam sancti Victoris de Savard, parochialem aecclesiam castelli Nantis cum capellis

1.10 suis, cellam sancti Victoris de Causalo, sancti Jacobi de Almis cum tota villa, aecclesiam sancti Victoris, sanctę Marię de Balma, sancti Cassiani, cellam sancti Saturnini in castro Sancti Cannati, aecclesiam sancti Andreę; **in Tolonensi episcopatu**, aecclesiam sanctę Marię de Sex Furnos, sancti Iohannis de Crota, sancti Nazarii, cellam sancti Victoris de Insula, sancti Iohannis

1.11 de Ferleda, aecclesiam sanctę Trinitatis, parochialem aecclesiam de Solarios, sancti Michahelis de Eiras, cellam sancti Benedicti, sancti Bartholomei de Beljecez, sancti Martini de Corias, sancti Iohannis de Petra Foco, aecclesiam parochialem ipsius castrı cum cappellis suis, sancti Martini, sanctę Marię de Colobreira, aecclesiam parochialem sancti Pontii ipsius

1.12 castrı, sancti Cedonii, sanctę Marię de Dexesa, sancti Laurentii de Puiet, sancti Victoris de Carnolas, sancti Michahelis; **in episcopatu Aquensi**, aecclesiam sancti Petri, cellam sancti Petri de Gardana, aecclesiam sancti Valentini cum cappellis suis, sancti Andreę de Buc, cellam sancti Ypoliti, aecclesiam de Vellena, cellam sanctę Marię de Jucar, sancti Iohannis

1.13 de Segia, parochialem aecclesiam sancti Petri de Cauda Longa, sancti Germani, aecclesiam de Venel, sancti Michahelis de Fuel cum parochiali aecclesia, cellam sancti Petri de Favarico, aecclesiam sancti Juliani de Podio Nigro, sancti Petri et sancti Victoris in castro Tretis, cellam sanctę Trinitatis, aecclesiam parochialem sanctę Marię, capellas sancti Andreę, sanctę

1.14 Cecilię, sancti Michahelis de Castellar, aecclesiam parochialem de Rocca Folio, sancti Andeoli, aecclesiam parochialem de Porcils, sancti Antonini de Baida, sancti Servi, sancti Privati de Rosceto cum parochiali aecclesia, sancti Pontii de Podio Lupario cum parochiali aecclesia, sancti Pancratii, sanctę Marię de Salt, aecclesiam paro-

1.15-chialem de Porreiras cum cappellis suis, monasterium sancti Maximini, sancti Mitri, aecclesiam sancti Stephani de Fuz, sancti Simeonis de Auriac, cellam sanctę Mariae de Brusa, sanctę Marie de Sparrone et parochialem aecclesiam, sanctę Fidis de Artiga, cellam sancti Stephani de Tresde, sancti Victoris de Gontard, sancti Victoris de

1.16 Adana, aecclesiam parochialem de la Berbent, sancti Martini de Triulant, sancti Leodegarii, sancti Raphahelis, aecclesiam parochialem de Rogero, de Cauda Longa, cellam sancti Stephani de Torreves, aecclesiam de Gailen, sancti Juliani de Gaisola, sanctę Marię, cellam sanctę Perpetuę, sancti Petri, parochi-

1.17-alem aecclesiam de Brugnola, aecclesiam sancti Iohannis, sanctę Marię de Camps, sanctę Marię de Garrelli, sancti Medardi, **sancti Eucherii de Braz**, sancti Victoris de Cucuruni, sancti Petri de Azana cum parochiali aecclesia, sanctę Marię de Belmont, sancti Mauricii de Reliana, sancti Sepulcri, sanctę Crucis, sancti Iohannis, aecclesiam paro-

1.18-chialem Sancti Mauricii de Torreves cum cappellis suis, Sancti Petri de Sillone; **in episcopatu Forojuensi**, aecclesiam parochialem Sanctę Marię de Cabaza, Sancti Pontii, Sancti Petri, cellam Sanctę Marię de Luc, Sancti Petri de Archs, parochialem aecclesiam ipsius castrı cum cappellis suis, aecclesiam Sancti Juliani de Ailla, cellam Sancti Cassiani

1.19 de Sala Laudimia, Sancti Victoris de Mota, Sancti Romani de Scanz, Sanctę Marię de Palione, Sancti Victoris de Rocca Taliada, Sancti Salvatoris de Burnis, aecclesiam parochialem de Celians, aecclesiam Sanctę Marię, cellam Sanctę Marię de Barjemone, Sancti Ausilii, parochialem aecclesiam de Calars, cellam Sancti Torpetis, Sancti Pon-

1.20-tii, Sanctę Marię de Questa, aecclesiam parochialem de Grimal, Sancti Antonini de Intra Castels, monasterium Sanctę Marię de Villa Crosa, Sancti Petri de Salernas cum parochiali aecclesia, Sancti Domnini de Tortorio, Sanctę Marię de Villa Alta, Sancti Martini de Rocca Bruna; **in episcopatu Regensi**, cellam Sancti Juliani de Langinas,

1.21 Sanctę Marię, Sancti Iohannis de Aiguina, Sancti Mauricii de Meiresca, Sancti Iohannis de castro Monasterii, Sancti Quirici, Sancti Stephani de Reiena, Sancti Petri de Archinzesch, Sancti Martini de Bromede, Sancti Trophimi, Sanctę Crucis, Sancti Cassiani de Tavernas; **in episcopatu Attensi**, cellam Sancti Pauli, Sancti Iohannis de Campanias, Sancti Simphoriani,

1.22 aecclesiam parochialem de Bonils cum cappella, aecclesiam de Citarista; **in episcopatu Sisterico**, cellam Sanctę Marię de Manuasca, Sancti Martini, Sancti Marcellini de Nuazellis, **Sancti Promatii de Furno Calkerı**, Sanctę Marię de Petra Viridi; **in episcopatu Vapincensi**, cellam Sanctę Marię de Mandanvis, Sancti Christofori

1.23 de Stradis, aecclesiam parochialem de Scala, Sancti Martini de Cornillon, Sancti Domnini in valle Toart, **Sancti Genesii de Dromon, aecclesiam parochialem ipsius castrı cum cappellis suis**, cellam de Fiscal, sancti Eregii de Valerna cum aecclesia parochiali sanctę Marię, aecclesiam de Ulmebel,

1.24 sancti Petri de Valadoira, sancti Clementis de Trescleus cum aliis aecclesiis ejusdem castrı, sancti Petri de Rionia, sancti Eregii, de Medullone; **in episcopatu Ebredunensi**, aecclesia de Cadurcas, sanctę Marię, sancti Victoris, sancti Christofori, sancti Galli, sanctę Marię de Bredula cum aecclesia parochiali, sanctę Marię, sancti Petri de Gigornis,

1.25 aecclesiam parochialem de Bellafaire, aecclesiam sanctę Marię et sancti Genesii de Turries, sanctę Marię, sancti Pontii de Falcone; **in episcopatu Dignensi**, cellam sancti Michahelis in Cursone, sancti Martini de Soilla, cellam de Caudul, sancti Clementis de Vernet; **in episcopatu Senez**, cellam sanctę Marię de Petra Castel-

1.26-lana, cellam de Bagarres, sanctę Marie de Mura, cellam de Alonz; **in episcopatu Glandensi**, cellam sancti Petri de Bono Vilari, cellam de Penna, sancti Pontii ad Annot, sancti Cassiani, sancti Sepulcri ad Mugilos, sanctę Marię de Toraminas; **in episcopatu Venciensi**, cellam quę dicitur ad Crotons, sancti Stephani

1.27 de Gateiras, sancti Petri de Geleta, cellam de Grauleiras, sancti Martini de Mugins; **in episcopatu Barkinonensi**, monasterium sancti Michahelis de Fallio, sancti Sebastiani in Penedes; **in episcopatu Urgello**, monasterium sanctę Marię de Ger; **in Gerundensi**, sancti Iohannis de Fontibus; in Imporiensi, sancti Thomę; villam de Maurel,

1.28 de Terrentona, villam de Penna Fideli, villam Mauratel; **in episcopatu Aginnensi**, cellam de Romeu; **in Narbonensi**, cellam sanctę Marie in burgo Sancti Crescentis; **in vicecomitatu Minerbensı**, cellam sanctę Marię de Serra, sancti Martelli cum cappellis suis; **in episcopatu Biterrensi**, cellam sancti Saturnini

1.29 de Corneliano, aecclesiam Cerzac, sanctę Marię de Magalaz, aecclesiam parochialem ipsius castrı, sanctę Marię de Samarges; **in Agatensi**, monasterium sancti Andreę; **in Magalonensi**, sancti Nazarii de Medullio, cellam de Brugeries; **in Nemausensi** sancti Victoris de Armarens, sancti Martini de Airas, aecclesiam

1.30 parochialem sancti Petri de Mauroix, sancti Petri de Arigaz, sanctę Marię de Saumanna, sancti Martini de Alzone, sancti Petri de Vicano; **in Uzetico**, sancti Mammetis, sancti Amantii de Tezeir, sancti Petri de Vulpileries; **in Tolosano**, cellam de Castillone, de Maderies; **in Albiensi**, cellam sanctę Sigolenę de Grava,

1.31 sanctę Marię de Ambilet, sancti Projecti de Paulin, de Avinione, de Camborz, sancti Iohannis de Helnos; **in Rutenico**, cellam de Petra, sanctę Marię de Ameliaio, sancti Stephani, monasterium sancti Petri [et] sancti Leontii, cellam de Cambolaz, sancti Genesii de Valcerga,



cellam de Mustoliol, de Clara Faia, sancti Michahelis, sancte Marię

1.32 de Castro Novo, monasterium Vabrense, sancti Amantii; **in Gaballitano**, monasterium de Cirac cum parochiali aeclesia, sancti Martini de Canonica, sancti Martini de Salmonte cum cappellis, sancti Martini de Coloniet, sancte Marię de Nabalns; **in Arvernia**, cellam de Ruma; **in episcopatu**

1.33 **Pisano**, cellam sancti Andreę, monasterium Sanctorum Apostolorum; **in episcopatu Ausonensi**, monasterium sancti Johannis Rivipollensis, sicut ex consilio Urbani pape per Bernardum, Bisuldunensem comitem, vobis traditum est. Aeclesias sane, quas cum decimis et oblationibus suis earum episcopi vestro monasterio concesserunt, salvo nimirum

1.34 redditu quem in eis habere consueverant, nos vobis vestrisque successoribus sic habendas et quiete ac sine calumnia possidendas sancimus, sicut a vestris predecessoribus possesse sunt. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat idem monasterii temere perturbare aut hec quę

1.35 suprascripta sunt vel alias ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare sed omnia integra conserventur eorum per quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Si qua igitur

1.36 in futurum aeclesiastica quęlibet secularisve persona hanc nostrę constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat

1.37 et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtę ultioni subiaceat, nisi secundo tertiove commonita presumptionem suam digna satisfactione correxerit. Cunctis autem eidem

1.38 loco justa servantibus, sit pax Domini nostri Jhesu Christi quatinus et hic fructum bonę actionis percipiant et apud districtum iudicem premia aeternę pacis inveniant. AMEN. AMHN. AMEN. Scriptum per manum Grisogoni, notarii sacri palatii.

1.39 [rota] Ego Paschalis, catholicę ecclesię episcopus, ss. [benevalete].

1.40 Datum Laterani, per manum Johannis, sanctę Romane ecclesie diaconi cardinalis ac bibliothecarii, IX kalendas maii, indictione VI, incarnationis dominicę anno M°C°XIII°, pontificatus quoque domni Paschalis secundi anno XIII°.

1.41 [sceau].

Pour en savoir plus: Acte n°4372 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric GIRAUD, Jean-Baptiste RENAULT et Benoît-Michel TOCK, eds., Nancy : Centre de Médiévisitque Jean Schneider; eds électronique : Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2010. (Telma). En abrégé, citer : « Charte Artem/CMJS n°4372 » [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4372/> . Date de mise à jour : 07/08/19.



Charte n° 844 folios 30 à 33

Pape Innocent II 18 Juin 1135
(fragm. edit. in *Vita S. Cassiani*, 440 et 464.)

pages 220 à 230

Évêque innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, bien-aimé dans le Christ

page 221

à son fils Pierre, abbé de Marseille, et à ses successeurs qui le remplacent régulièrement à jamais. Tandis que nous existons comme débiteurs envers toutes les Églises du monde, en vertu du devoir et de la bienveillance que Dieu nous impose en tant qu'apôtres, il nous incombe cependant d'être plus enclins à prendre soin d'elles, qui appartiennent plus spécialement à l'Église du Bienheureux. Pierre et à Saint Romain et sont connus pour y adhérer plus intimement. En conséquence, cher fils dans le Seigneur, abbé Pierre, nous acquiesçons gracieusement à vos demandes, ainsi qu'au monastère de la sainte Mère de Dieu et de la toujours vierge Marie et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, ainsi qu'à Marseille, où se trouve le lieu le plus sacré. on croit que le corps du bienheureux Victor martyr repose, à l'exemple de nos prédécesseurs, dans la sainte mémoire de Grégoire VII et nous partageons le privilège du siège apostolique avec Urbain II, pontife Romanorum ; décrétant que tous les biens, quelles que soient les possessions présentes, appartiennent de droit et canoniquement au même monastère ou à l'avenir, avec le consentement des pontifes,



par la générosité des rois ou des princes, par l'offrande des fidèles, ou par d'autres moyens justes, en prêtant au Seigneur, on peut l'obtenir, l'entreprise sera conservée pour vous et pour vos successeurs à jamais et intacte. Dans lequel nous avons ajouté ceux-ci pour être annotés de leurs noms propres : à **Tolentino**, à **savoir**, **l'archevêché**, le monastère de Saint Servan avec ses annexes, puis Penna Fidelis et Villa Moretel et Morel de Tarentona ; **dans l'épiscopat de Barcelone**, dans le monastère de Saint-Michel, appelé Ad Falli, et à Penedès le monastère de Saint-Sébastien ; **dans l'épiscopat d'Auson**, le monastère de Sainte Marie de Riupullo ; à **Gerondensi**, le monastère de Saint-Étienne de Balneolis et le monastère de Saint-Pierre de Biseldun ; à **Perpignan**, le monastère de Saint Michel de Coxeano ; **en Bigorre**, le monastère de Saint Savinus ; à **Albi** le monastère de Saint-Benoît de Castries, avec l'église des bienheureux Vincent, Lévite et Martyrs, où repose le même martyr, et l'église de Saint-Benoît de Castries.

page 222

Sigolene de Grava, et l'église de Sainte Marie d'Ambileto, la cellule appelée Puzas, la cellule de Saint Amancius de Camborz, la cellule de Saint Prejectus ; **dans l'évêché de Ruthenus**, l'église de Saint-Amancii, qui se trouve dans les faubourgs de la même ville, et le monastère de Vabrense, et l'église de Castello Novo, et l'église de Podiolo, et l'église de Sainte-Marie de Améliavo ; **en Gévaudan**, le monastère de Saint Salvatore de Chiriaco et le monastère de Saint Martin de Canonica ; **dans l'archevêché de Narbonne**, l'église Sainte-Marie, qui se trouve dans le faubourg de la même ville, et la cellule Sainte-Marie de Serra ; à **Agdes**, le monastère de l'Apôtre Saint-André ; à **Maguelonne**, la cellule de saint Nazaire de Medullo et de saint Michel de Bruges ; de même, **dans l'évêché de Ruthenus**, la cellule de Saint-Salvator à Grande Folium, la cellule de Saint-Genèse au-dessus de la rivière Olt, la cellule appelée Fuageath, la cellule de Saint-Jean à Elnos; aussi, à Albi, la cellule de Sainte Marie d'Avignon, la cellule dite Romanorum ; aussi à Gaballitano, la cellule de Saint Fredaldi, et la cellule de Colonieto, et la cellule de Nabinals, et la cellule de Saint Pierre de Lebeiac ; **dans l'épiscopat de Nimes**, la cellule appelée ad Puntos, et la cellule de Sainte Marie de Savanna, la cellule de Saint Martin d'Areis, et la cellule d'Alsona, et la cellule de Saint Pierre de Vicano, et la cellule de Sainte Victoria d'Amaregs, de Saint Pierre d'Arigaz ; **dans l'épiscopat d'Uzès**, la cellule de Saint-Mammets et de Saint-Pierre des Renards, et la cellule

page 223

Saint Amancius ; **dans l'épiscopat d'Arles**, le monastère du saint archevêque, et la cellule de Saint Victor d'Adana, et la cellule de Saint Léodegar, et la cellule de Saint Victor de Marignana, et en Camargue la cellule de Villa Nova ; **dans l'évêché d'Avignon**, la cellule de Saint-Nicolas de Tarascon, et la cellule de Rocca Martina, et de Sainte-Marie de Meians ; à **Cavaillon**, le monastère de Sainte Marie et Saint Véran de Valle Clusa, et l'église de Saint Julien et Saint Michel de Balma, la paroisse du château d'Agold, l'église de Sainte Foi ; à **Carpentras**, l'église paroissiale de Rocca, la cellule de Saint Roman et Sainte Marie de Velleno, et la cellule de Sainte Félicie de Venasca ; à Vasensi, le monastère de Sainte Marie, Saint Victor et Saint Pierre de Grausello, l'église paroissiale de Malausena, et de Saint-Michel et de Saint-Pierre, avec leurs chapelles, et de Saint-Desiderius et de Saint-Martin et de Sainte-Marie et de Saint-Sépulcre, les chapelles d'Alberusfo, l'église de Sainte Marie de Vellis et de Mirabel et de Saint Blaise et Sainte Marie de Villa Nova, et la moitié de toutes les églises paroissiales de la vallée de Pladiani ; **dans l'épiscopat de Marseille**, l'église Saint-Pierre du Paradis et Saint-Ferreoli et Sainte-Marie et Saint-Genèse et Sainte-Marguerite et Saint-Juste, Saint-Mitra, Saint-Michel de Plano, Saint-Ponce de Gémines , Saint Jean de Rocca Forte, Saint Paul de Carnos, Sainte Marie de Cydarista, Saint Damien,

page 224



l'église paroissiale de Cadeira avec ses chapelles, de Saint-Pierre d'Auriolo avec la paroisse du même château et chapelle, la cellule de Saint-Zacharias, de Saint Victor de Savard, l'église paroissiale de Nantes avec ses chapelles, de St. Victoria de Causal, de Saint-Jacques d'Alnis avec toute la ville, de Saint-Victor, Sainte-Marie de Balma, Saint-Cassien, Saint-Saturnin dans l'ancien château de Cannati, l'église de Saint-André ; **dans l'épiscopat de Toulon**, l'église Sainte Marie de Six Furnis, Saint Jean de Crota, Saint Nazaire, Saint Victor d'Insula, Saint Jean de Ferleda, Sainte Trinité, l'église paroissiale de Solarii, Saint Michel d'Eire, Saint Benoît, Saint Barthélemy de Belgenzec, de Saint Martin de Coriis, de Saint Jean de Petra Foco, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, de Saint Martin, de Sainte Marie de Colubrera, l'église paroissiale de Saint Poucius du château lui-même, de saint Cénodius, de sainte Marie de Deicesa, de saint Laurent de Puget, de saint Victor Carnolis, de saint Michel ; à Aix, l'église de Saint-Pierre de Gardana, de Saint-Valentin avec ses chapelles, de Sainte-Audre de Bucu, de Sainte-Ypoliti, l'église de Vellena, de Sainte-Marie de Jucar, de Saint-Jean de Segia , l'église paroissiale de Saint-Pierre de Cauda Longa, de Saint-Germain, l'église de Venel, Saint-Michel de Fuel avec l'église paroissiale, la cellule de Saint-Pierre

page 225

[de Favarico], de Saint-Julien de Podium [Nigro], de Saint-Pierre, de Sainte-Victoria, dans le château [de Tretis] de la Sainte Trinité, l'église paroissiale de Sainte-Marie, la chapelle de Sainte-Trinité. André [et] de Sainte-Cécile, de Saint-Michel de Castellaro, l'église paroissiale de Roca [Folio], de Sancti Andeoli, l'église paroissiale de [de Porcils], de Sancti Antonini de Baida, [de Saint Servi, de Saint Privat de Rosseto, de Sainte Marie de Castro Novo (?)] avec l'église paroissiale de Saint Ponce [de Podio Lupario] avec l'église paroissiale de Saint Pancracii, Sainte Marie du Sel, l'église paroissiale de Porreri avec ses chapelles, la monastère de Saint Maximin, Sainte Mitra, Saint Étienne de Fuz, Saint Syméon d'Auriac, Sainte Marie de Brusa, Sainte Marie de Sparone

avec l'église paroissiale de Sainte Foi d'Artiga, Saint Étienne de Treede, Sainte Victoria de Gontard, Sainte Victoria d'Adana, l'église paroissiale de la Berbent, Saint Martin de Trulanz, Saint Raphaël, l'église paroissiale de Roger, Saint Étienne de Torreves , l'église de Gailen, Saint Julien de Gaisola, Sainte Marie, le monastère de Sainte Perpétue, Saint Pierre, l'église paroissiale de Bruniola, Saint Jean, Sainte Marie de Gareld, Saint Médard, Saint Eucherius de Braz, Saint Victor de Cucuron, Saint Pierre d'Azana avec l'église paroissiale Sainte Marie de Belmont, Saint Maurice de Relian, Saint Sépulcre, Sainte Croix, Saint Jean, l'église paroissiale Saint Maurice de Torreves avec ses chapelles, Saint Pierre du Sillon ; dans l'épiscopat de Frejus, l'église paroissiale de Sainte Marie de Cabazza, Saint Ponce, Saint Pierre, Sainte Marie de Luch, Saint Pierre d'Ares, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, Saint Julien d'Aila, Saint Cassien de

page 226

la Laudimia, Saint Victor de Mota, Saint Romani de Scanz, Sainte Marie de Palaione, Saint Victor de Rocca Taiada, Saint Salvaloris de Burnis, l'église paroissiale de Selianis, Sainte Marie, également Sainte Marie de Barjemonte, Saint Axilius l'église paroissiale de Calars , Saint Torpetis, Saint Ponce, Sainte Marie de Questa, l'église paroissiale de Grimaldo, Saint Antonin d'Inter Castellis, le monastère Sainte Marie de Villa Crosa, Saint Pierre de Salerne avec l'église paroissiale, Saint Dominus de Tortorio, Sainte Marie de Villa Alta, Saint Martin de Rocca Bruna ; **dans l'épiscopat de la Riez**, la cellule de Saint Julien de Langini, Sainte Marie, Saint Jean d'Aiguine, Saint Maurice de Meiresca, Saint Jean du Château du Monastère, Saint Quiric, Saint Étienne de Regenia, Saint-Pierre d'Archinsosch, Saint-Martin de Bromède, Saint-Trophime,

de la Sainte Croix, de saint Cassien de Taberni ; à **Apt**, l'église Saint-Jean de Campanie, Saint-Symphoriani, l'église paroissiale de Bonils avec chapelle, l'église de Cytharista, **dans l'épiscopat de Sisteron**, la cellule de Sainte-Marie de Manuasca, Saint-Martin, Saint-Martin. Marcellin de Nuazelli, saint Proniacius de Furno Calkerius, sainte Marie de Green Rock ; à



Gap, la cellule de Sainte-Marie de Mandanvis, de Saint-Christophe de Stradis, l'église paroissiale de Scala, de Saint-Martin de Corneille, de Saint-Dominus dans la vallée de Toarz, **de Saint-Geniez de Dromon, de l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles**, la cellule de Fiscal, de Saint-Eregius de Valerna, avec l'église paroissiale de Sainte Marie, l'église d'Ulmebel, Saint Pierre de Valle Doira

page 227

de Saint-Clément de Trecleus, avec d'autres églises de son camp, de Saint-Pierre de Ronia, de Saint-Eregius de Medullon ; **dans l'épiscopat d'Embrun**, l'église de Caturici et dans le même village l'église de Saint-Sépulcre, Sainte-Marie, Saint-Victor, Saint-Claristaphore, Saint-Gall, Sainte-Marie de Bredulla avec l'église paroissiale, Sainte-Marie, Saint-Pierre de Gigornis, l'église paroissiale de Bella Faire, l'église de Sainte Marie et Saint Genèse de Turries, Sainte Marie, Saint Ponce de Falcone ; **dans l'épiscopat de Digne**, la cellule de Saint Michel à Curson, de Saint Martin de Solia, la cellule de Cadul, de Saint Clément de Vernet ; **dans l'épiscopat de Senés**, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagares, la cellule de Sainte Marie de Mura, la cellule d'Alunz ; **dans l'épiscopat de Glandéve**, la cellule de Saucto Peter de Bono Vilari, la cellule de Penna, Saint Ponce à Anoth, Saint Cassien, Saint Sépulcre de Mugellos, Sainte Marie de Toramina ; **dans l'épiscopat de Vence**, la cellule de Crotons, saint Etienne de Gateiras, saint Pierre de Geleta, la cellule de Grauleiras, saint Martin de Mungins ; **dans l'évêché d'Urgel** le monastère Sainte Marie de Gerra ; de même, **en gérondif**, de saint Jean des Sources ; **à Imporiensi**, la cellule de l'Apôtre Saint Thomas ; **à Agen**, la cellule de Romeu ; **à Béziers**, l'église de Saint Saturnin de Corneille, l'église de Seizaac, de Sainte Marie de Magalaz,

page 228

l'église paroissiale du château lui-même ; de même, **dans l'épiscopat de Ruthénium**, le monastère de Saint-Léocius, la cellule de Mostoiol, la cellule de Clara Faia ; **à Toulouse**, une cellule de Castellion, une cellule de Maderia ; **dans les Arvernes**, la cella de Ruina, dans le faubourg de la ville de Januensis, l'église Saint-Victor ; dans le faubourg de la ville **de Pise**, l'église de l'Apôtre Saint-André ; Caralis **en Sardaigne**, le monastère de Saint Saturne avec d'autres églises qui lui sont soumises ; au jugement de Turrensi, l'église de Saint-Nicolas de Guzuli, avec d'autres qui lui sont soumises ; dans la juridiction de Galluren, l'église de Saint-Étienne de Posada, et de Sainte-Marie de la Rasana, de Saint-André de Lata et de Sainte-Marie de Surrachi.

Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Marseille et en même temps dans le port, que ce soit pour les navires ou pour la pêche, appartient au droit du monastère de Marseille, et Revestum près du port. , et les cellules, et aussi les châteaux qui ont été restitués de l'ancienne possession du monastère lui-même, que ceux qui ont été apportés par les fidèles de leur propre droit, c'est-à-dire ceux qui ont été souscrits, et les villes avec leurs. églises, domaines et dépendances, à savoir.

Belgenciaco, Solariis, Olivas, Six Furnis, Curs, Castellum Rogerii, également Pennas de Gaisola, Novulas, Roccas, Oleyras, Porcils, Castellaro, Podio Nigros, Baida, Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano,

page 229

Cesalio, Grimaldo, Cugulino, Mola et Mota, Papia, Berra, Bisaldunum et Scala, le nouveau château de Gigoruz, et tout ce qui appartient au droit dudit monastère à Pennis et Auriolo. Tout cela donc, et en outre, comme nous l'avons dit plus haut, tout ce qu'il a maintenant et ce qu'il aura dans l'avenir, en toutes choses meubles et immeubles, nous confirmons et renforçons par la présente le privilège de l'autorité apostolique sur ledit monastère de Massil. C'est pourquoi, dans les monastères mentionnés ci-dessus, vous et vos successeurs, déléguez toujours pour servir, selon les besoins, des moines qui accomplissent ici et là avec diligence le service de Dieu et dans le même effort de se présenter de telle manière qu'ils ne soient pas

confondus par la culpabilité de négligence ni les abbés par souci intérieur. Mais tout ce que vous savez être raisonnablement lié au même monastère, s'il est retenu par quelques personnes contre la justice, vous avez le droit de le réclamer par notre autorité, et de faire réclamation contre le monastère de Marseille. Car il convient que ceux dont vous prenez soin ne les privent de rien pour quelque raison que ce soit. Nous souhaitons et décidons également que, pour leur ordination et leur correction, vous et vos successeurs vous relayiez au Siègne apostolique ; dans lequel, si (ce qui est loin d'être le cas !) il se trouve de tels abbés qui ont commis des extorsions contre l'ordre monastique et une discipline régulière, ou ont commis une déposition digne, et condescendent donc à subir la censure de votre correction, assurez-vous que votre évêque, dans le diocèse duquel il était un monastère, doit vous témoigner de sa culpabilité pour postuler et, par un conseil commun, les faire raisonnablement convaincre par le gouvernement

page 230

de le destituer, si l'évêque n'avait pas été soupçonné et calomnié d'ordination et de mauvaise vie, ou s'il avait peut-être voulu entraver la cause elle-même par un mauvais jugement plutôt que de la traiter selon Dieu. Mais si l'un de ces actes devait être empêché, afin que la cause de la punition de la culpabilité des juges ne prévaudrait pas, il vous appartiendrait de les soumettre à l'examen du siège apostolique, car, les ayant destitués, vous devriez ordonner de tels on sait que là-bas, avec l'aide de Dieu, ceux qui sont capables de présider avec dignité dans des lieux vénérables, tout comme nos ancêtres ont été sanctionnés, sont institués. Bien entendu, les églises que, avec leurs dîmes et leurs offrandes, leurs évêques ont accordées à votre monastère, à l'exception bien entendu du loyer qu'il était d'usage d'y avoir, nous vous permettons, ainsi qu'à vos successeurs, d'être ainsi détenus et possédés tranquillement et sans plainte, tout comme ils étaient possédés par vos prédécesseurs. On décide donc qu'aucun, etc.....

Moi, Innocentius, évêque de l'Église catholique.

Moi, Gérard, cardinal prêtre avec le titre de Sainte Croix à Jérusalem.

Moi Luc, cardinal prêtre sous le titre de Saints Jean et Paul.

Moi Guillaume, évêque de Prénestine.

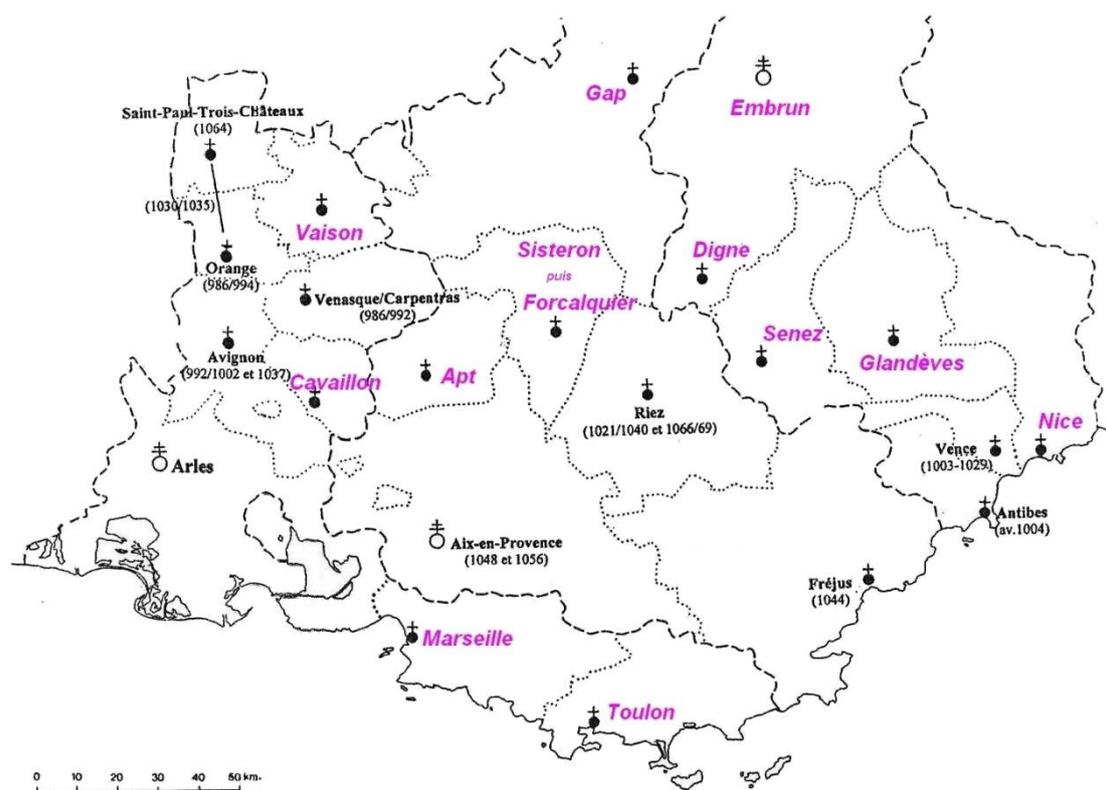
Moi Grisogonus, cardinal diacre de Sainte Marie du Portique.

Donné à Pise, de la main d'Americus, dans la sainte église romaine du cardinal diacre et chancelier, le 14 des calandes de juillet (soit le 18 juin), à l'acte d'accusation du 13, dimanche de l'incarnation en l'an 1136 (1135), la sixième année (1135) de le pontificat de Lord Innocent, le deuxième pape.



Voici à présent la carte n°3 du petit fascicule de Florian Mazel, sur laquelle je me suis permis de rajouter les noms des diocèses dont il n'avait pas besoin pour son travail, afin de mieux voir toutes leurs limites et de mieux les situer géographiquement.





Autre chose importante trouvée dans le Tome XI du Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes de 1903-1904.

Les Possessions de St-Victor dans les Basses-Alpes Topographie du Polyptique de Wadalde par Damase Arbaud

24, 25. *Mercone*. – En 1030, Isoard, Waldemard, leurs femmes et leurs enfants donnent à Saint-Victor une terre dans le territoire du château de Dromont, ayant pour confront *Vallis Marconis**, qui nous paraît être notre *Mercone*, qui serait, situé dans la commune de Saint-Geniès. Nous ne croyons pas que *Mercone* puisse être une altération de Marcoux, dont le nom *Marculfus* a une physionomie trop accentuée pour devenir *Merco* :

* *Charte n° 713*

27, 28. *Teodone*. – Théous, ferme commune d'Authon. Cette ferme paraît être le reste de l'ancien *Théopolis* fortifié par Dardanus, comme l'a fait ingénieusement observer M. de Laplane*, le nom de Théous au lieu d'être, comme on l'a cru, une correction de Théopolis pourrait être un nom topique, et l'élément celtique, peu propre à s'accomoder au rythme lapidaire, aurait revêtu la forme grecque d'usage pour devenir *Théopolis* sous le ciseau de l'artiste. Dans cette hypothèse, le nom celtique au

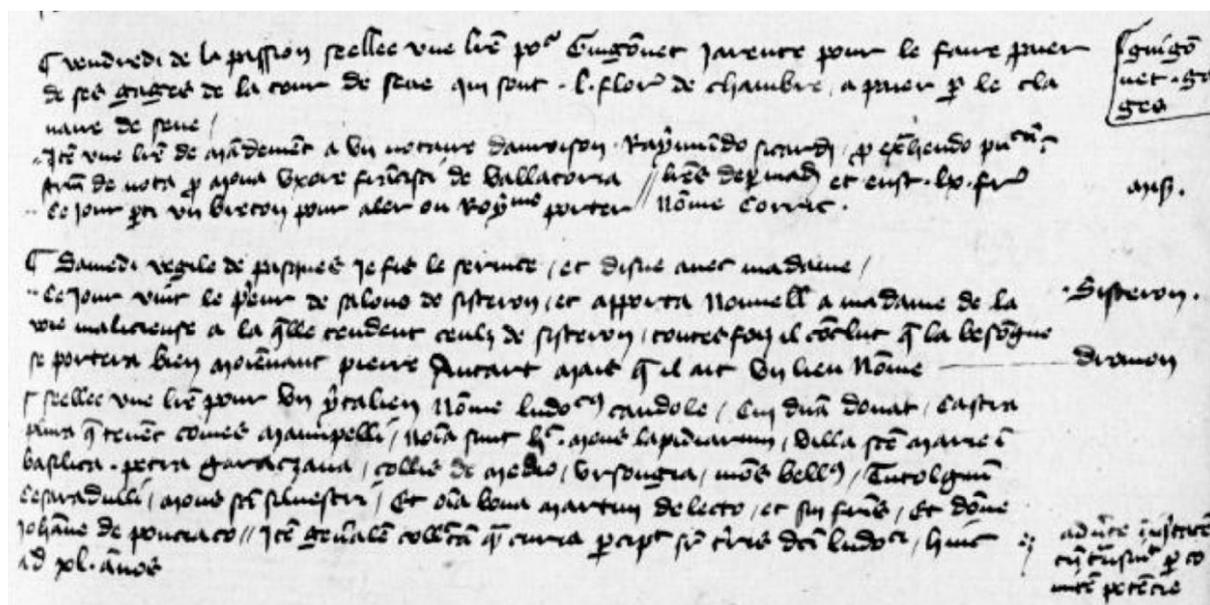


milieu de ces montagnes aurait pu être *Teodunum* qu'on retrouverait presque intact dans notre *Teodone*.

* *Histoire de Sisteron, I, p.15*



Et plus tardivement dans le journal de Jean Lefevre (**Evêque de Chartres**) se trouvent des actes originaux manuscrits dont voici les copies de ceux se rapportant à Dromon. Ce genre d'actes est assez rare, puisque nous sommes à Chartres, c'est pour cela que j'en parle ici.



une partie de la page 128 du journal de Jean Lefevre

Samedi, vegile de Pasques (1386), je fis le service et disné avec Madame. Ce jour, vint le prieur de Salon (1), de Sisteron et apporta nouvelles à Madame de la malicieuse à laquelle tendent ceulz de Sisteron ; toutes fois il conclut que la besongne se portera bien moiennant Pierre Autart, mais que il ait un lieu nommé Dromon (2)

(1) Selonet, canton de Seyne

(2) village mort, aujourd'hui uni à Saint-Geniez, canton de Sister

principales de Cayus / et autres terres q le roy a...
 furent un .cviij. & plus a autres

le xxij. jour vintrent Ambax de Napt / le cour de leure / le puz
 de amble de d. elve de napt Noz leu alames Au denat jusqz
 par dny chaptel Noms les espar & cur Belle Nove & Arromoy
 Il furent la volence Au roy .et a mad / depier en dny puz lufere /
 - Scellées .ij. commissions petro girardi de Dromono / l'une de recevoir
 ou Noy de madame les revenus de Dromoy / l'autre de les delivrer
 a pierre Autard /

Je me lie p Johane columbi de vromoy p offe notariaty biononi i forous
 specialia ad vrom suu / p pco jurcedite & duo quolz dnoz sue poci lieure de
 Je en mitemit pour furous bapay p la curie & caputance de Sisteron justefic
 Je p Johannele liplo de Durnoy de Neapoh / en dny cōct appellatam regat
 colle de ayolo / vacante p obitu pbiu ferdia .cviij. mppij
 Je p cōct / en dny cōct vrom colle p salua ppe cōctm octayam vacante
 p obitu pbiu dnoz

Ambax de
Napt

Dromoy

offit

une partie de la page 176 du journal de Jean Lefevre

Le XXI jour (1387), scellées ii commissions Petro Girardi, de Dromono : l'une de recevoir, ou nom de Madame, les revenus de Dromon (1) , l'autre de les délivrer à Pierre Autard.

(1) Village mort, réuni à celui de Saint-Geniez de Dromon, canton de Sisteron. Il en reste encore la chapelle remontant à l'an 1000 et peut être au VIIe siècle, un peu au dessus du hameau des Chaberts, en face l'ancien castrum de Brianson et le plus ancien Théopolis, également morts. On voit qu'il était encore habité au XIVe siècle.

~~~~~

~~~~~

~~~~~

~~~~~